

Bulletin Municipal de la Commune de Viuz-La-Chiésaz

Printemps 2026

Le Viulan



Le mot du Maire

Chères Viulanes, chers Viulans,



L'actualité nationale, internationale et l'histoire nous rappellent chaque jour combien notre société peut traverser des périodes inattendues et incertaines. Dans ce contexte parfois mouvant, notre commune demeure un point d'ancrage essentiel, un lieu de proximité, de solidarité et d'engagement collectif. Plus que jamais, nous mesurons l'importance du lien local et des valeurs qui nous rassemblent. Un village, c'est une communauté qui vit, partage et espère.

Ce dernier bulletin du mandat est particulièrement riche en informations, notamment pour nos aînés qui y trouveront les dispositifs qui leur sont dédiés, les actions en place pour favoriser leur bien-être et leur accompagnement, ainsi que les nombreux événements festifs et conviviaux qui rythmeront les prochains mois. Parce que chaque génération compte, veillons à maintenir des temps de rencontre et de partage ouverts à tous.

Vous y trouverez aussi des informations importantes concernant les grands travaux qui ont commencé depuis quelques jours et vont bouleverser pour un temps vos déplacements dans la commune.

DANS CE NUMÉRO

Le mot du maire	1-2
Travaux centre village	2-6
Conseils municipaux	5-41
Explication du budget	42-45
PLUi approuvé	46-47
Info propriétaires forestiers	48-49
Règlementation plantation	50-51
Info école ECOPRA	52-54
La pages éco	55
Les chiffres du recensement	56
Infos	57-61
Bibliothèque	64
Les associations	62-67
Le coq de l'église	67-68
Etat-Civil	70
Travaux à Viuz	71
Les petites annonces	72

Informations mairie

■ Ouverture au public

le lundi et vendredi de 9h à 12h30

le mardi et jeudi, de 15h à 18h

Fermé au public le mercredi

Permanence téléphonique en dehors des horaires d'ouverture

■ **Tel : 04.50.77.51.44**

■ **mairie@viuz-la-chiesaz.fr**

N° de téléphones des écoles :

Maternelle :

04 50 77 65 24

Primaire :

04.50.77.54.28

(Suite page 2)



Au moment de clore ce mandat, je tiens à vous remercier chaleureusement pour toutes ces années de confiance, de rencontres, d'échanges et de bonheur partagé. C'est ensemble que nous avons fait avancer notre commune, avec détermination et attachement à sa beauté et à la nature magnifique qui nous entoure. Le 15 mars vous irez voter pour désigner votre maire pour un nouveau mandat de six ans c'est un devoir civique, un acte de citoyen, c'est un moment essentiel de votre participation à la vie de notre pays, à son avenir et à celui de notre République.

C'est avec un très grand plaisir que j'ai été votre maire pendant ce mandat qui s'achève, je vous remercie du fond du cœur de la confiance que vous m'avez accordée, j'espère vous avoir apporté plus de bonheur et de plaisir de vivre dans notre belle commune.

Demain la vie continue, je serai présent pour vous proposer de poursuivre mon engagement à vous servir.

Avec toute ma considération et mon dévouement,

Votre Maire,

François LAVIGNE DELVILLE

GRANDS TRAVAUX

Deux chantiers d'envergure ont récemment débuté sur la commune :

- l'aménagement du centre-village ;
- la réalisation de l'assainissement collectif dans le quartier de La Ravoire (entrée nord du village) ainsi que dans la partie basse du Chainet.

Pourquoi ces travaux maintenant ?

Les études relatives à l'aménagement du centre-village ont été lancées dès le début du mandat. Leur mise en œuvre a cependant été retardée par plusieurs facteurs : la crise sanitaire liée à la COVID-19, les difficultés rencontrées par le bureau d'études initial à la sortie de l'épidémie, la nécessité de sélectionner un nouveau prestataire, ainsi que les démarches administratives indispensables. L'accord du Département et l'autorisation officielle de démarrer les travaux

n'ont ainsi été délivrés qu'en janvier dernier, après plus d'une année de procédures.

Organisation et circulation pendant les travaux

Ces deux chantiers auront nécessairement un impact sur les déplacements dans le secteur concerné. Les horaires des travaux vous permettront de circuler à peu près normalement pendant vos déplacements du matin et du soir, mais de façon contrainte avec des fermetures dans la journée. Les informations seront affichées sur des panneaux installés sur site et relayées sur le site internet. Les chefs de chantiers seront présents sur place pour vous renseigner et vous aider.

Pendant certaines phases, une circulation alternée avec feux tricolores sera instaurée. Des coupures ponctuelles ou restrictions temporaires pourront également être nécessaires, comme cela avait été le cas lors des travaux d'assainissement de la route des Pierres et du secteur de Chez Mermet. Chacun avait alors dû adapter ses déplacements, et nous savons pouvoir compter sur votre compréhension.

Le chantier du centre-village devrait se poursuivre jusqu'au mois de juin. Les travaux d'assainissement à La Ravoire et au Chainet se dérouleront quant à eux par tronçons successifs et devraient s'achever à la fin de l'année.

Un investissement pour l'avenir de notre village

Nous vous remercions par avance pour votre patience et votre tolérance durant cette période de travaux. Ces aménagements ont pour objectif d'améliorer durablement le cadre de vie de tous : davantage de services, plus de confort et une sécurité renforcée.

À terme, notre centre-village sera mieux adapté aux besoins d'aujourd'hui : un espace apaisé, favorisant les déplacements piétons, plus convivial et plus esthétique. Il contribuera à offrir une image renouvelée et attractive de notre commune, dont nous pourrons tous être fiers.





**VUE D'ENSEMBLE DU PROJET DE SECURISATION ET DE PIETONISATION DU CENTRE
L'ESPACE PIETONNIER.**



RE VILLAGE AVEC ELARGISSEMENT DES TROTTOIRS ET AMENAGEMENT DE



VUE DE LA CHAUSSEE AVEC RETRECISSEMENT, PLATEAU POUR LA TRAVERSEE DES PIETONS ET AMENAGEMENT PIETONNIER AVEC PANNEAU D'INFORMATION LUMINEUX

Les conseils municipaux

Séance du 18 novembre 2025

Le dix-huit novembre deux-mille-vingt-cinq, à vingt heures et six minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Viuz-la-Chiésaz, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur François LAVIGNE DELVILLE, Maire.

Etaient présents :

Mesdames JALLEAU FAURE Béatrice, LANOUX MARIANNE, LARRIEU Cécilia, LAVIGNE-DELVILLE Christine, LIBERT MESNAGE Evelyne, TALLARON Luce, QUOUILLAULT Anita;

Messieurs AMARAL Philippe, BOUVARD Bruno, LAVIGNE DELVILLE François, MORET DAVOINE René

Procurations : M CHOUMITZKY Olivier à M LAVIGNE DELVILLE François

Absents : CHARTON Jean-Marc, CARRIER Max, Chautard Jean Jacques

Secrétaire de séance : TALLARON Luce.

SUPPRESSION ET CREATION DE POSTES DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 511-1 et suivants relatifs à la création et la suppression d'emplois permanents ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

Vu le tableau des effectifs du personnel communal adopté par délibération du 18/11/2025;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les effectifs du personnel communal en fonction des besoins du service ;

Considérant qu'en raison de l'avancement de grade de deux agents titulaires de catégorie C, il convient de supprimer les postes correspondant aux anciens grades et de créer les postes correspondant aux nouveaux grades ;

Considérant que cette mesure ne modifie pas la masse salariale de la collectivité et s'inscrit dans la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 – Suppression de deux postes

À compter du 01/12/2025, sont supprimés du tableau des effectifs les postes suivants :

- 1 emploi permanent à temps non complet d'**adjoint technique territorial principal de 2e classe**, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.
- 1 emploi permanent à temps complet d'**agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles**, relevant du cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles.

Article 2 – Création de deux postes

À compter de la même date, sont créés dans le tableau des effectifs :

- 1 emploi permanent à temps non complet d'**adjoint technique principal de 1re classe**, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- 1 emploi permanent à temps complet d'**agent spécialisé principal de 1^{ère} classe** des écoles maternelles, relevant du cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles.

Article 3 – Dispositions budgétaires

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents nommés sur ces postes sont inscrits au budget communal, au chapitre 012 – charges de personnel

Article 4 – Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité de la Préfecture et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

Adoptée à l'unanimité.

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8, imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet

nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

L'assemblée délibérante,

Décide à l'unanimité :

D'approuver le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité ou de l'établissement, à compter du 18/11/2025 comme suit ;

Tableau des effectifs :

Filière / secteur	Cadre d'emploi	Grade	Cat.	Libellé de l'emploi	Emplois budgétaires			Effectifs pourvus		Effectifs vacants TOTAL
					Temps de travail	Possibilité de pouvoir l'emploi par un contractuel (article 3-3)	TOTAL	Par un agent titulaire ou contractuel	TOTAL	
Filière administrative	Attaché territorial	Attaché	A	Secrétaire générale	TC 35h	OUI	3	Titulaire	4	0
	Agent administratif	Adjoint administratif	C	Assistant administratif	TNC 28/35ème	Oui		Contractuelle		
	Agent administratif	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	C	Assistant administratif	En disponibilité d'office	Oui		Titulaire		
	Agent administratif	Adjoint administratif 2ème classe	C	Assistant administratif	TC 35h	Oui		Titulaire		
Filière technique	Agent technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique	C	Agent technique	TC 35h	Oui	6	Titulaire	7	0
	Agent technique	Adjoint technique	C	Agent technique	TC 35h	Oui		Titulaire		
	Agent technique Territorial principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique	C	Agent de restauration	TNC 32.66/35ème	Oui		Titulaire		
	Agent technique	Adjoint technique	C	Agent de restauration	TNC 17.36/35ème	Oui		Contractuel		
	Agent technique	Adjoint technique	C	Agent polyvalent	TNC 9/35ème	Oui		Contractuel		
	Agent technique	Adjoint technique	C	Agent polyvalent	TNC 23.14/35ème	Oui		Contractuel		
	Agent technique	Adjoint technique	C	Agent polyvalent	CLD	Oui		Titulaire		
Filière sanitaire et sociale	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint social	C	ATSEM	TC 35h	Oui	2	Titulaire	2	0
	Agent technique	Adjoint technique	C	ATSEM	TNC 31.84/35ème	Oui		Contractuel		
Filière Animation	Animateur	Animateur	C	Référente scolaire	TNC 28.45/35ème	Oui	2	Contractuel	2	0
	Animateur	Animateur	C	Animateur	TNC 6.47/35ème	Oui		Contractuel		
Filière Patrimoine	Agent du patrimoine	Agent du patrimoine	C	Bibliothécaire	TNC 15/35ème	Oui	1	Titulaire	1	0
TOTAL :							16	9 titulaires 7 contractuels		0

D'inscrire au budget les crédits correspondants ;

D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

De charger Monsieur le Maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 18/11/2025;

Votée à l'unanimité.

Objet : Mise en œuvre du Compte Personnel de Formation (CPF) dans la collectivité

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP), notamment ses dispositions relatives à la formation et au Compte Personnel de Formation ;

Vu l'article 22 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires

relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant dispositions relatives au compte personnel d'activité dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, confirmant l'expression des droits CPF en heures pour les agents publics ;

Vu le décret n° 2019-1392 du 17 décembre 2019 relatif aux modalités de conversion et portabilité des droits CPF ;

Vu le décret n° 2024-394 du 29 avril 2024 instaurant une participation forfaitaire obligatoire pour toute mobilisation des droits CPF ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2024 fixant à 102,23 € le montant de la participation forfaitaire obligatoire à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu le décret n° 2025-341 du 14 avril 2025 relatif aux modalités d'alimentation complémentaire du CPF par les financeurs tiers ;

Considérant que les agents publics doivent pouvoir exercer leurs droits à la formation, notamment via le CPF, dans des conditions d'équité, de clarté et de soutenabilité financière pour la collectivité ;

Considérant qu'il revient à l'organe délibérant de fixer les modalités locales de prise en charge et d'abondement du CPF ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Objet

La présente délibération fixe les modalités de mobilisation du Compte Personnel de Formation (CPF) par les agents de la collectivité, ainsi que les conditions de prise en charge, d'abondement, de décision et de contrôle.

Article 2 : Agents concernés

La présente délibération s'applique à tous les agents publics de la collectivité, titulaires, stagiaires ou contractuels, quel que soit leur temps de travail, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique.

Article 3 : Principes de fonctionnement

Les droits CPF des agents publics sont exprimés en heures. L'agent doit solliciter l'accord écrit de l'employeur en précisant l'action de formation, son calendrier et son coût. L'autorité territoriale statue dans un délai de 30 jours ; le silence vaut accord. Tout refus doit être motivé. En cas de deux refus successifs, un troisième refus ne peut intervenir qu'après avis de la CAP ou CCP compétente.

Article 4 : Participation forfaitaire obligatoire

Conformément au décret n° 2024□394 et à l'arrêté du 26 décembre 2024, l'agent acquitte une participation forfaitaire obligatoire de 102,23 € pour toute mobilisation de ses droits CPF, sauf exonérations légales. La collectivité peut, à titre exceptionnel et sur décision motivée, prendre en charge ce montant.

Article 5 : Prise en charge des frais par la collectivité

La collectivité décide de prendre en charge une partie des frais pédagogiques à hauteur de : **500 € maximum**. Ce plafond s'entend par agent et par année civile. Tout abondement complémentaire est accordé dans le respect du décret n° 2025□341 du 14 avril 2025 relatif aux financeurs tiers.

Article 6 : Gestion et contrôle

La secrétaire générale instruit les demandes, assure le suivi budgétaire et veille à la conformité des formations. Un règlement interne précisera les modalités pratiques (formulaires, délais, priorités, remboursement en cas d'absence injustifiée). Les instances paritaires compétentes peuvent être saisies en cas de contestation.

Article 7 : Dispositions financières

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité à raison **d'une enveloppe budgétaire annuelle fixée à 1500 euros**. Le maire est autorisé à engager les dépenses afférentes et à signer les conventions. Le service financier procède à l'exécution budgétaire.

Article 8 : Entrée en vigueur

La présente délibération prend effet à compter du 18/11/2025. Elle sera communiquée aux agents et publiée par voie d'affichage.

Article 9 : Abrogation

Toutes dispositions antérieures contraires à la présente délibération sont abrogées.

Vote : à l'unanimité.

**MISE EN PLACE DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA
PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE-VOLET »SANTE »-A
COMPTER DU 1ER JANVIER 2026**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles **L. 826-1 à L. 826-3** relatifs à la participation des employeurs publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° **2022-581 du 20 avril 2022** relatif à la participation des employeurs publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents en matière de santé et de prévoyance ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2022 fixant le calendrier de mise en œuvre de cette réforme, rendant la participation **obligatoire à compter du 1er janvier 2026** pour le risque "santé" ;

Considérant la volonté de la commune d'assurer à ses agents une meilleure couverture en matière de santé, dans le respect du principe d'égalité de traitement et de la libre administration des collectivités territoriales ;

Considérant que le conseil municipal souhaite encourager la souscription à des contrats de mutuelle labellisés ou référencés en instituant une participation financière différenciée selon la catégorie d'agents, afin de tenir compte des niveaux de rémunération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE :

Article 1 :

La commune de Viuz-la-Chiésaz met en place, à compter du **1er janvier 2026**, une participation financière à la **protection sociale complémentaire – volet "santé"** des agents, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique et du décret du 20 avril 2022 précité.

Les agents titulaires et stagiaires de la commune ;

Les agents contractuels de droit public ;

Les agents à temps complet, non complet ou partiel, dans les conditions fixées par la réglementation.

Article 3 :

La participation est versée sous réserve que l'agent adhère à un **contrat ou règlement labellisé**.

Article 4 :

Le montant mensuel de la participation communale est fixé comme suit :

Catégorie d'agents	Montant mensuel de participation "Santé"
Catégorie A	15 €
Catégorie B	20 €
Catégorie C	25 €

Ces montants pourront être révisés par délibération ultérieure du Conseil municipal, notamment en fonction de l'évolution du cadre légal ou du coût des contrats labellisés.

Article 5 :

Le Maire est autorisé à signer toute convention, avenant ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à en assurer la communication auprès des agents.

Votée à l'unanimité.

Objet : Autorisation de paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

M le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en

recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.1612-1 et suivants relatifs aux conditions d'exécution du budget en l'absence de vote du budget primitif ;

Vu l'article L.1612-1 du CGCT, qui permet à l'exécutif de la collectivité d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, sous certaines conditions,

Vu le budget primitif de l'exercice 2025 voté par le Conseil Municipal,

Considérant que le vote du budget primitif 2026 interviendra ultérieurement et qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du paiement de certaines dépenses d'investissement urgentes,

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	BP 2025	25%
20 : immobilisations incorporelles	30 000 €	7 500 €
21 : immobilisations corporelles	760 315.52 €	190 078.88 €
23 : immobilisations en cours	320 000 €	80 000 €
TOTAL	1 110 315.52 €	277 578.88 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses de fonctionnement et de liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de **25 %** des crédits ouverts au budget d'investissement de l'exercice 2025, avant l'adoption du budget primitif 2025, conformément aux dispositions légales en vigueur.

PRÉCISE que cette autorisation est valable jusqu'au vote du budget primitif 2026, qui devra intervenir avant le **15 avril 2026**.

CHARGE Monsieur le Maire de veiller au respect des dispositions réglementaires et de présenter les dépenses engagées pour régularisation lors du vote du budget primitif 2025.

DIT que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation.

Adoptée à l'unanimité.

MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES POUR LES REUNIONS PUBLIQUES DES CANDIDATS DANS LE CADRE DES ELECTIONS MUNICIPALES DE 2026

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2144-3 relatifs à la compétence du conseil municipal pour la fixation des conditions d'utilisation des locaux communaux ;

Vu le Code électoral, notamment l'article L. 52-8 et suivants, relatifs à la neutralité des collectivités publiques et à l'égalité de traitement des candidats pendant la période électorale ;

Vu la nécessité d'assurer l'égalité d'accès aux équipements communaux pour les réunions publiques dans le cadre des élections municipales de mars 2026 ;

Considérant que la commune dispose notamment de la salle du catéchisme et de la salle de psychomotricité de l'école maternelle, susceptibles d'être mises à disposition des candidats pour l'organisation de réunions publiques électorales ;

Considérant qu'il convient de fixer les conditions financières et matérielles de ces mises à disposition, afin d'assurer la préservation du patrimoine communal et la couverture des frais engagés par la collectivité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE :

Article 1 :

Les salles communales suivantes peuvent être mises à disposition des candidats et listes de candidats dans le cadre des élections municipales de 2026 :

la salle de psychomotricité de l'école maternelle

la salle du catéchisme

Article 2 :

La mise à disposition se fera sur demande écrite adressée à Monsieur/Madame le Maire, dans la limite des disponibilités du planning communal et dans le respect du principe d'égalité entre les candidats.

Article 3 : Conditions d'utilisation et quotas autorisés

Salle de psychomotricité :

L'utilisation est autorisée **à titre gratuit**, dans la limite de **deux réunions publiques maximum** par candidat ou liste.

Salle du catéchisme :

L'utilisation est autorisée **à titre gratuit** pour l'organisation des **réunions de travail internes**, dans un nombre **identique pour chaque candidat ou liste**, fixé par la commune de façon à garantir l'égalité de traitement.

Article 4 :

Un état des lieux d'entrée et de sortie sera réalisé par un agent communal. Les locaux devront être restitués dans l'état initial constaté à l'entrée.

En cas de dégradation ou de non-remise en état, une facturation sera appliquée sur la base d'un taux horaire de ménage de l'agent communal fixé à 11,88 euros/heure, ainsi que, le cas échéant, des frais de réparation ou de remplacement du matériel détérioré.

Article 5 :

Le Maire est autorisé à signer les conventions d'occupation temporaire du domaine public correspondantes et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votée à l'unanimité.

APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES D'EXERCICE DE LA POLICE SPECIALE DE LA PUBLICITE DÉFINIE PAR L'ARTICLE L.581-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9-2, L.5211-41-3 et L.5216-5 ;

Vu le Code de justice administrative et notamment les articles R.421-1 et R.421-5 ;

Vu, le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5216-7-1 et L.5215-27 ;

Vu, le Code de l'environnement, notamment son article L.581-3 ;

Vu, le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2511-6 et L.3211-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0066 du 21 décembre 2018 approuvant les statuts du Grand Annecy ;

Vu, le Règlement Local de Publicité Intercommunal, approuvé par délibération du conseil communautaire du Grand Annecy en date du 13 février 2025.

Rappel du contexte :

La Communauté d'Agglomération du Grand Annecy est compétente depuis le 1^{er} janvier 2017 en matière de Plan Local d'Urbanisme et de Règlement Local de Publicité (RLPi).

Le RLPi du Grand Annecy a été approuvé par le Conseil communautaire le 13 février 2025. Ce RLPi s'applique sur les 34 communes membres du Grand Annecy.

La loi n°2021-1104 dite « loi Climat et Résilience » du 22 août 2021 a transféré à partir du 1^{er} janvier 2024 le pouvoir de police spéciale de la publicité aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de RLP. Les maires avaient la possibilité de s'opposer à ce transfert de compétence. Le/La Maire ne s'est pas opposé au transfert du pouvoir de police spéciale de la publicité. La Présidente du Grand Annecy est donc compétente pour exercer ce pouvoir sur le territoire de la Commune.

Pour assurer les missions de renseignement du public, d'instruction des demandes, de préparation des décisions, de leur exécution, ainsi que du suivi de la conformité de l'affichage extérieur, il a été convenu avec les communes concernées de mettre en place un mécanisme conventionnel temporaire leur permettant de gérer, dans le cadre d'une coopération publique-publique et dans l'esprit du principe de subsidiarité, certaines attributions en matière de police de la publicité.

Cette convention n'emporte ni mise à disposition, ni transfert des agents.

Elle permettra également à la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy de bénéficier de l'expérience et de l'expertise de la commune en matière d'exercice de ce pouvoir de police spéciale, et de garantir la continuité des décisions prises sur son fondement.

Cette convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2026, sauf si le maire de la commune devait recouvrer ses pouvoirs de police de la publicité par exercice de son pouvoir d'opposition appliqué dans le délai de 6 mois suivant la prochaine élection de la présidence du Grand Annecy, ou en cas de renonciation de cette dernière, en application de l'article L. 5211-9-2 du CGCT.

Après avoir entendu l'exposé,

Il est proposé au Conseil municipal :

D'approuver la convention ci-jointe portant modalités d'exercice de la police spéciale de la publicité

D'autoriser le maire à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente.

Adoptée à l'unanimité.

RECOURS AUX AGENCES D'INTERIM POUR POURVOIR TEMPORAIREMENT LES POSTES CACANTS OU INDISPONIBLES DANS L'ENSEMBLE DE LA COLLECTIVITE

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, notamment son article 21 qui prévoit la possibilité, dans des conditions strictes, de recourir aux entreprises de travail temporaire pour les besoins non durables dans les trois fonctions publiques ;

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP), et en particulier l'article **L. 334-3**, qui énonce les conditions dans lesquelles les collectivités territoriales peuvent recourir à des salariés de droit privé via une entreprise de travail temporaire, à condition que le centre de gestion ne puisse pas assurer la mission de remplacement ;

Vu la circulaire interministérielle du 3 août 2010 (NOR MTSF1009518C), qui précise les modalités de mise en œuvre du recours à l'intérim dans la fonction publique ;

Vu les dispositions pertinentes du Code du travail (notamment les chapitres applicables aux entreprises de travail temporaire) auxquelles renvoie l'article L. 334-3 du CGFP ;

Vu les statuts, règlements internes et toute délibération antérieure de la collectivité relative au recrutement, à la gestion des ressources humaines et aux besoins de continuité du service public ;

Considérant les besoins de la collectivité, toutes filières confondues (enseignement, animation, périscolaire, entretien, services techniques, administration, services associés, etc.), pour assurer la continuité du service public en cas d'absence ou de vacance de poste ;

Considérant que certaines missions ne peuvent rester vacantes, d'où la nécessité d'un remplacement rapide (conгés maladie, conгés maternité, conгé parental, absences imprévues, vacance en attente de recrutement pérenne) ;

Considérant que le recours à l'intérim constitue une mesure exceptionnelle destinée à répondre à un besoin non durable et ne doit pas avoir pour effet de pourvoir de manière permanente un poste susceptible d'être occupé par un fonctionnaire ou un contractuel ;

Considérant qu'avant tout recours à une agence d'intérim, la collectivité doit solliciter le centre de gestion territorial pour vérifier la disponibilité de missions temporaires ou agents de remplacement ;

Considérant la nécessité de définir les modalités de recours, de sélection des prestataires, de contrôle et de transparence afin de préserver l'intérêt général, la bonne gestion et le respect du principe d'égalité d'accès ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide ce qui suit :

Article 1er – Objet de la délibération

La présente délibération autorise la commune à recourir, dans les conditions et limites fixées ci-après, à des agences d'intérim agréées ou prestataires de travail temporaire, pour remplacer temporairement des agents territoriaux indisponibles ou pour pallier des vacants de poste en période transitoire.

Article 2 – Champs d'application

Le recours à l'intérim pourra concerner l'ensemble des services de la collectivité (par exemple : services périscolaires, entretien, services techniques, administration, services culturels, urbanisme, etc.), sous réserve que les conditions légales soient remplies. Toutefois, une priorisation pourra être faite selon les services critiques pour la continuité du service public.

Article 3 – Conditions de recours

Le recours à l'intérim dans la collectivité est strictement encadré selon les dispositions suivantes :

1. **Caractère non durable** : l'intérim ne doit pas servir à pourvoir durablement un poste, ni à contourner les règles de recrutement permanent. Il doit répondre à un besoin ponctuel (absence, vacance non pourvue immédiatement, surcharge temporaire de travail).
2. **Exhaustivité préalable** : la collectivité doit d'abord solliciter le centre de gestion territorial pour la mise à disposition d'agents (missions temporaires). Si le centre de gestion ne peut proposer de profil adéquat, l'intérim peut être envisagé.
3. **Respect des conditions légales** : le recours doit se faire dans les conditions prévues au chapitre Ier du titre V du livre II du code du travail, selon les modalités de la section 6, telles que fixées par les textes en vigueur.
4. **Obligation de transparence** : les contrats ou marchés avec les prestataires doivent être soumis aux règles de la commande publique applicables (publicité, mise en concurrence, seuils de marchés, etc.) lorsqu'elles dépassent les seuils légaux.
5. **Motivation et traçabilité** : chaque recours doit être motivé (objet, durée, service concerné, profil recherché) et faire l'objet d'une fiche de poste.
6. **Durée maximale des missions** : les missions de l'intérim seront limitées dans le temps selon la nature de l'absence ou de la vacance, et pourront être renouvelées sous réserve que les conditions de non-durabilité soient respectées.

7. Contrôle et évaluation : le maire ou la secrétaire générale est chargé(e) de contrôler la bonne exécution des missions, d'évaluer la pertinence du recours et de présenter un bilan annuel devant l'assemblée délibérante.

Article 4 – Procédure d'engagement

Les modalités d'engagement seront les suivantes :

La collectivité établira, pour chaque besoin, une fiche de mission précisant le service, les missions, la durée, les horaires, les compétences requises, et le coût estimatif.

Après vérification auprès du centre de gestion et constat de son incapacité, un appel d'offres ou une procédure de consultation restreinte sera lancé selon les seuils applicables.

Le maire est autorisé à signer tout accord, tout contrat ou avenant relatif à ces missions d'intérim.

Le prestataire retenu devra chaque mois fournir un état d'émargement ou suivi de mission, et toute pièce justificative du temps de travail et des prestations fournies.

Article 5 – Moyens financiers

Les crédits nécessaires à l'exécution des missions d'intérim seront inscrits dans le budget de fonctionnement de la collectivité, ligne «6218 ».

Un montant maximal annuel pourra être proposé en annexe au présent acte, ou un plafond de dépenses sera fixé par catégorie de service.

Article 6 – Bilan et suivi

Un rapport annuel sera présenté à l'assemblée délibérante sur les recours effectués (nombre de missions, coût, services concernés, bilans qualitatifs) afin d'évaluer la pertinence de la démarche et d'ajuster le dispositif si nécessaire.

Article 7 – Entrée en vigueur

La présente délibération prendra effet à compter de sa publication légale. Elle abroge tout acte antérieur incompatible, notamment la délibération limitée aux postes périscolaires prise antérieurement.

Article 8 – Autorisation

Le Conseil autorise Monsieur le Maire (ou l'autorité compétente) à signer tout

document, convention, contrat ou avenant afférent à la mise en œuvre de ce dispositif.

Approuvée à l'unanimité.

Séance du 25 novembre 2025

Le vingt-cinq novembre deux-mille-vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Viuz-la-Chiésaz, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur François LAVIGNE DELVILLE, Maire.

Etaient présents : François LAVIGNE-DEVILLE, Béatrice JALLEAU-FAURE, Marianne LANOUX, Cécilia LARRIEU, Bruno BOUVARD, Jean-Jacques CHAUTARD, Evelyne MESNAGE, René MORET-DAVOINE, Anita SIMONIN, Luce TALLARON

Procurations : Christine LAVIGNE pour Cécilia LARRIEU ; Max CARRIER pour Jean-Jacques CHAUTARD ; Olivier CHOUMITSKY pour François LAVIGNE-DEVILLE

Absents : Philippe AMARAL et Jean-Marc CHARTON

Secrétaire de séance : TALLARON Luce.

Date de la convocation : 21 novembre 2025.

LANCEMENT D'APPEL D'OFFRE POUR LES TRAVAUX DE L'AMENAGEMENT ET LA PIETONNISATION DU CENTRE-VILLAGE

Le conseil municipal,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que « lorsqu'il n'est pas fait application du 4° de l'article L. 2122-22, la délibération du Conseil Municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

M le Maire expose au Conseil Municipal le projet de l'aménagement et la piétonisation du centre-village.

Article 1er - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

M le Maire indique que pour la réalisation du projet, il sera nécessaire de passer des marchés de travaux.

Le coût prévisionnel de l'opération est de 916 622,46 € TTC comprenant les honoraires de maîtrise d'œuvre, les études préparatoires et les diagnostics préalables et le coût des travaux.

Article 2 - Le montant prévisionnel du marché

M le Maire indique que le coût prévisionnel des travaux est estimé à :

- Montant des travaux : 822 000 € TTC,

Les crédits nécessaires ont été prévus au Plan Prévisionnel d'Investissement, inscrits au budget 2025 et le solde sera inscrit au budget principal 2026.

Article 3 - Décision

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

d'autoriser le Maire à engager l'ensemble des procédures de passation des marchés publics relatives au projet énoncé ci-dessus,

d'autoriser le Maire à signer et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Adoptée à l'unanimité.

**CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE RENFORTS ET
ACCOMPAGNEMENT SPECIFIQUE DU CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE-SAVOIE.**

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du code général de la fonction publique, et notamment ses

articles L452-1 à L452-48 relatifs à l'organisation, au fonctionnement et aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion, et en particulier son article 27,

Considérant que le Centre de Gestion de la Haute-Savoie propose, dans le cadre de ses missions facultatives, un certain nombre de prestations dont l'objectif est d'apporter un renfort temporaire en effectifs, mais également des accompagnements spécifiques en matière de ressources humaines ;

Considérant que l'ensemble de ces prestations est accessible par l'adhésion à une convention cadre, permettant de mobiliser tout ou partie d'entre elles en cas de besoin ;

Vu l'intérêt significatif que peut représenter pour la collectivité l'accès à ces différents services ;

Vu le projet de convention cadre décrivant l'ensemble des missions déclinées à ce titre par le Centre de Gestion de la Haute-Savoie, ses modalités d'utilisation ainsi que ses conditions financières,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE

Article 1er : De solliciter le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de l'ensemble des prestations de renforts et accompagnements spécifiques qu'il propose aux collectivités dans le cadre de ses services facultatifs, et de la convention cadre qui s'y attache ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention cadre correspondante, selon modèle annexé à la présente délibération ;

Adoptée à l'unanimité.

Séance du 09 décembre 2025

Le neuf décembre deux-mille-vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Viuz-la-Chiésaz, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur François LAVIGNE DELVILLE, Maire.

Etaient présents : François LAVIGNE-DEVILLE, Béatrice JALLEAU-FAURE, Marianne LANOUX, Cécilia LARRIEU, Bruno BOUVARD, René MORET-DAVOINE, Luce TALLARON, Philippe AMARAL, Christine LAVIGNE-DELVILLE

Procurations : Olivier CHOUMITSKY pour François LAVIGNE-DEVILLE, Anita SIMONIN pour Luce TALLARON, Evelyne MESNAGE pour Cécilia LARRIEU

Absents : Jean-Jacques CHAUTARD, Jean-Marc CHARTON, Max CARRIER

Secrétaire de séance : TALLARON Luce.

Date de la convocation : 21 novembre 2025.

APPEL D'OFFRE POUR LES TRAVAUX DE L'AMENAGEMENT ET LA PIETONNISATION DU CENTRE-VILLAGE : CHOIX DES ENTREPRISES

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que « lorsqu'il n'est pas fait application du 4° de l'article L. 2122-22, la délibération du Conseil Municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché,

VU la délibération n°2025-65 autorisant le lancement d'une procédure d'appel d'offres pour les travaux d'aménagement et de piétonnisation du centre village,

CONSIDERANT les offres remises dans le cadre de cette consultation et suite à la réunion de la commission d'appel d'offres le 1^{er} décembre 2025, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes pour les travaux de sécurisation du Centre Bourg de VIUZ-LA-CHIESAZ:

Pour le lot N°01 Terrassement - VRD - Enrobés : Société COLAS au montant de 444 623,25 € HT

Pour le lot N°02 Béton désactivé - Espaces Verts : Groupement d'entreprises SOLS SAVOIE et ASSIER PAYSAGE au montant de 198 174.46€ HT incluant la tranche conditionnelle n°01.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

d'autoriser le Maire à conclure les marchés avec les entreprises suivantes :

* Pour le lot N°01 Terrassement - VRD - Enrobés : Société COLAS au montant de 444 623,25 € HT

* Pour le lot N°02 Béton désactivé - Espaces Verts : Groupement d'entreprises SOLS SAVOIE et ASSIER PAYSAGE au montant de 198 174.46€ HT incluant la tranche conditionnelle n°01.

d'autoriser le Maire à signer et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN « PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES » ENTRE LE GRAND ANNECY ET LES COMMUNES ADHERENTES

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, applicable à partir du 25 mai 2018 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCBL-2018-0066 du 21 décembre 2018 portant approbation des statuts du Grand Annecy ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DEL-2022-260 en date du 17 novembre 2022 approuvant la création du service commun « protection des données personnelles » ;

Vu la convention proposée en annexe, définissant les modalités techniques et financières pour le bon fonctionnement du service commun, à signer entre chaque commune membre et le Grand Annecy.

Contexte

Dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), et en particulier de son article 37, tout organisme public doit désigner un Délégué à la Protection des Données (DPO).

Le DPO doit contrôler le respect du RGPD, il informe, conseille et forme les élus et les agents de la collectivité, il est à l'interface entre la collectivité, la CNIL et les citoyens.

La CNIL encourage vivement la mutualisation à l'échelle intercommunale.

Le service commun « protection des données personnelles » (DPO) porté par la Communauté d'agglomération du Grand Annecy a été mis en place au 1^{er} janvier 2023.

16 communes ont adhéré au service commun à compter du 1^{er} janvier 2023 : Annecy, Alby-sur-Chéran, Allèves, Chapeiry, Charvonnex, Chavanod, Entrevernes, Epagny Metz-Tessy, Groisy, La Chapelle-Saint-Maurice, Nâves-Parmelan, Poisy, Quintal, Saint-Eustache, Saint-Sylvestre, Viuz-la-Chiésaz.

2 autres communes, Argonay et Duingt ont adhéré au service commun au 1^{er} avril 2025.

L'actuelle convention de service commun arrivant à son terme au 31 décembre 2025 et considérant le renouvellement des conseils municipaux en mars 2026, il est proposé de renouveler la convention pour une durée d'un an, en intégrant les 4 nouvelles communes qui souhaitent adhérer : Héry-sur-Alby, Mûres, Saint-Félix et Veyrier-du-Lac.

Rappel des missions du service commun

Dans le cadre des actions initiales, le DPO mutualisé, pour chaque collectivité :

- réalise l'inventaire des traitements de données personnelles mis en œuvre ;
- évalue les pratiques et met en place des procédures (audits, privacy by design, notification des violations de données, gestion des réclamations et des plaintes, etc.) ;
- analyse et vérifie la conformité des activités de traitement ;
- identifie les risques associés aux opérations de traitement ;
- établit une politique de protection des données personnelles ;
- sensibilise les agents, la direction et le responsable de traitement sur les

nouvelles obligations légales.

Les actions d'assistance réalisées par le DPO mutualisé concernent les champs suivants :

- l'analyse d'impact relative à la protection des données ;
- les réclamations et les plaintes ;
- la violation des données personnelles ;
- la coopération avec la CNIL, autorité de contrôle ;
- la mise à disposition d'outils ;
- une assistance ponctuelle.

Dimensionnement du service commun

Avec 23 adhérents, il convient d'adapter le dimensionnement du service commun et le compléter d'un 0,5 ETP supplémentaire afin de le porter à 3 ETP.

Modalités financières de la mutualisation

L'évaluation du coût de la mise en commun est basée sur le coût réel annuel de la prestation exercée par l'EPCI pour le compte d'une ou plusieurs communes.

L'unité de fonctionnement retenue est l'heure d'intervention.

Le « coût unitaire de fonctionnement du service » proposé est le coût horaire qui comprend :

- le coût annuel réel du personnel pour le Grand Annecy ;
- les charges de gestion du service ;
- un pourcentage de frais de gestion pour le fonctionnement du service fixé à 5%

Le remboursement des frais s'effectue sur la base d'un état annuel indiquant la liste des recours au service, convertis en unités de fonctionnement.

Tableau de répartition des heures d'intervention et du coût annuel du service / collectivité

Les estimations ci-dessous sont calculées en fonction du nombre et de la typologie (tranches de population) des communes adhérentes au service commun au 01/01/2026.

Tranches de population	Nombre de collectivités adhérentes au service commun	Nombre d'heures d'intervention par an et par collectivité	Equivalent en jours d'intervention* par an et par collectivité	Coût annuel répercuté par type de collectivité
Moins de 1000	8	42	6	1 656 €
1000-3000	8	64	9	2 524 €
3000-5000 et syndicats intercommunaux	3	97	14	3 826 €
Plus de 5000	2	126	18	4 969 €
Plus de 100 000	1	1045	150	52 584 €
Grand Annecy	1	2043	292	98 335 €
TOTAUX	23	4479	640	205 775 €

*1 jour d'intervention correspond à 7 heures d'intervention

Pour la seule année 2026, les heures d'intervention correspondant au 0,5 ETP nouvellement créé pour le poste d'assistant à la protection des données, portant l'effectif du service commun à 3 ETP, seront réparties entre :

- Les nouvelles communes adhérentes et celles passées dans la tranche de population supérieure par rapport à la convention précédente ;

Le Grand Annecy, au titre de la solidarité communautaire, dans l'attente de l'adhésion de nouvelles communes, portant le nombre d'heures d'intervention estimées pour le Grand Annecy à 2043 heures.

Gouvernance et suivi du service commun

La gouvernance du service commun est assurée par un comité stratégique qui se réunit une fois par an. Le comité stratégique débat et prend des décisions concernant toute modification des missions du service commun et/ou des prestations proposées.

Le suivi du service commun est assuré par un comité de suivi. Il a en charge le suivi de l'activité du service commun et soumet des propositions d'ajustements et/ou d'évolutions au comité stratégique.

Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée d'un an non renouvelable, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal :

d'approuver la convention de renouvellement du service commun annexée ;

d'autoriser le Maire à signer la convention annexée et tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

AVENANT A LA CONVENTION SEJOURS DE VACANCES AVEC LA FEDERATION DES ŒUVRES LAÏQUES DE HAUTE-SAVOIE 2026

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'avenant à la convention centre de vacances auprès de la Fédération des œuvres laïques.

Il demande au conseil municipal de fixer le montant de la participation financière, de l'approuver et de l'autoriser à la signer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

Fixer le montant de la participation financière à 5,40€ (5,35€ en 2025) par jour et par enfant.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention avec la Fédération des œuvres Laïques annexé à cette présente délibération.

FEUILLET DE CLOTURE

Séance du 09 novembre 2025

APPEL D'OFFRE POUR LES TRAVAUX DE L'AMENAGEMENT ET LA PIETONNISATION DU CENTRE-VILLAGE : CHOIX DES ENTREPRISES

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN « PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES » ENTRE LE GRAND ANNECY ET LES COMMUNES ADHERENTES

Avenant à la convention séjours de vacances avec la fédération des œuvres laïques de Haute Savoie 2026

Etaient présents :

François LAVIGNE-DEVILLE, Béatrice JALLEAU-FAURE, Marianne LANOUX, Cécilia LARRIEU, Bruno BOUVARD, René MORET-DAVOINE, Luce TALLARON, Philippe AMARAL, Christine LAVIGNE-DELVILLE

Fait et délibéré le 09 décembre 2025 et ont signé le maire et la secrétaire de séance.

Séance du 3 février

Étaient présents : Mesdames, Messieurs : BOUVARD Bruno (BB), CHAUTARD Jean-Jacques (CJJ), JALLEAU FAURE Béatrice (JFB), LANOUX Marianne (LM), LARRIEU Cécilia (LC), LAVIGNE DELVILLE François (LDF), LIBERT-MESNAGE Evelyne (LME), MORET DAVOINE René (MDR), QUOUILLAUT Anita (QA) TALLARON Luce (TL).

Procurations :

CHOUMITZKY Olivier donne procuration à LAVIGNE DELVILLE François
MARITAN-LAVIGNE DELVILLE Christine donne procuration à LARRIEU Cécilia
CARRIER Max donne procuration à CHAUTARD Jean-Jacques

Excusée : CHARTON Jean-Marc, AMARAL Philippe

Secrétaire de séance : TALLARON Luce

Début de la séance du conseil municipal : 20h10

Monsieur le maire ouvre la séance du conseil municipal et informe que ce conseil, comme la convocation l'indique, comprend une première séance du conseil municipal pour prendre une délibération demandée par le Conseil départemental pour permettre de donner l'autorisation de voirie nécessaire pour obtenir une permission de commencer des travaux d'aménagement du Centre-village et une deuxième séance qui est la réunion d'un conseil municipal privé pour la présentation des projets des budgets 2026.

Ordre du jour :

Délibération

1. Approbation de la convention d'autorisation de voirie et d'entretien entre la commune et le département de la Haute-Savoie relative à l'aménagement du centre bourg sur la RD5.

Monsieur le Maire fait lecture de la convention entre le département de la Haute-Savoie et la commune de Viuz-la-Chiésaz, concernant les travaux d'aménagement du centre village, et plus précisément le long de la route départementale numéro 5 (CDS) dont le département est le gestionnaire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention d'autorisation de voirie et d'entretien entre la commune et le département de la Haute-Savoie relative à l'aménagement du centre bourg sur la RD5.

L'ordre du jour ne comprenant que cette seule et unique délibération, Monsieur le Maire annonce la fin du conseil municipal et demande au public de libérer la salle pour permettre la tenue, en deuxième séance, du conseil municipal privé pour la présentation des projets des budgets 2026 aux élus.

Fin de la réunion du conseil municipal : 20h35

Au commencement du conseil municipal privé, Mme QUOUILLAULT Anita demande la parole.

« Nous sommes dans l'illégalité en effectuant le présent conseil » pouvez-vous me donner les raisons pour lesquelles la présentation du budget ne s'effectue pas en conseil public, pourquoi avoir opté pour un conseil privé ?

Monsieur le Maire répond : Mme QUOUILLAULT, veuillez relire la convocation du Conseil municipal. Vous constaterez que cette réunion est en deux parties :

A) Première séance : conseil municipal public, avec délibération concernant l'approbation de la convention de voirie avec le département de la Haute-Savoie.

B) Deuxième séance : réunion privée du conseil municipal : présentation par la comptable de la commune d'une proposition du budget 2025 et du budget primitif 2026. Permettant aux conseillers municipaux d'en discuter et éventuellement d'apporter des modifications avant le vote définitif des budgets, qui aura lieu le mardi 24 février à 20 h.

Mme QUOUILLAULT insiste pour dire que cette séance est dans l'illégalité, qu'il aura été nécessaire qu'un vote préalable l'autorise, qu'il y a un règlement à respecter.

Monsieur le Maire demande à Mme QUOUILLAULT de préciser le règlement auquel elle se réfère

Mme QUOUILLAULT répond qu'elle ne connaît pas le règlement et qu'elle ne peut donc pas le citer ni expliquer son illégalité, mais qu'elle maintient que ce conseil privé est illégal.

Monsieur le Maire, répond qu'un conseil municipal privé est une réunion de travail informelle, non ouverte au public, qui peut se dérouler librement sans aucune procédure particulière, comme nous le faisons tous les ans depuis 2014, pour la présentation du budget aux élus, pour permettre d'en prendre connaissance et d'apporter leur contribution à sa préparations.

Mme QUOUILLAULT insiste sur son illégalité et déclare qu'il ne peut pas avoir lieu.

Les élus à l'unanimité manifestent leur réprobation à l'égard de Mme QUOUILLAULT et lui demandent de laisser se dérouler ce conseil privé.

Mme TALLARON, rappelle qu'un conseil privé n'étant soumis à aucune règle, il n'y a aucune obligation à faire un compte-rendu officiel, ni de le publier.

Monsieur le Maire, indique à Mme QUOUILLAULT qu'elle n'est pas obligée d'y participer et lui demande de ne pas le perturber, à défaut de quoi il lui demanderait de quitter la séance. Mme QUOUILLAULT décidant de rester, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil privé.

Le conseil privé s'est ensuite déroulé normalement avec la participation active des élus ayant souhaité intervenir.

Il n'est pas fait de compte-rendu de ce conseil privé. Fin de la séance du conseil municipal privé.

Séance du 24 février 2026

Conformément à l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal ont été régulièrement convoqués par courrier daté **du vendredi 13 février 2026**.

L'an deux mille vingt-six, le 24 février, à vingt heures et cinq minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Viuz-la-Chiésaz, légalement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur François Lavigne Delville, Maire.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs, BOUVARD Bruno (**BB**), CHAUTARD Jean Jacques (**CJJ**), JALLEAU FAURE Béatrice (**JFB**), LARRIEU Cécilia (**LC**), LAVIGNE DELVILLE François (**LDF**), LIBERT MESNAGE Evelyne (**LME**), MORET DAVOINE René (**MDR**), QUOUILLAULT Anita (**QA**), Mme TALLARON Luce (**LC**), LAVIGNE DELVILLE Christine (**LDC**),

Procurations : LANOUX Marianne (**LM**) donne procuration à LAVIGNE DELVILLE Christine, CARRIER Max (**CM**) donne procuration à CHAUTARD Jean-Jacques, CHOUMITSKY Olivier (**CO**) donne procuration à LAVIGNE DELVILLE François

Absents : AMARAL Philippe et CHARTON Jean-Marc

Secrétaire de séance : TALLARON Luce (**TL**)

ORDRE DU JOUR

0. Validation du PV du CM du 3 février 2026

DELIBERATIONS :

1. Délibération approbation du compte financier unique (CFU) budget locaux commerciaux 2025
2. Délibération vote affectation des résultats du budget locaux commerciaux 2025
3. Délibération vote du budget primitif des locaux commerciaux 2026
4. Délibération vote des taux d'imposition 2026
5. Délibération approbation du CFU budget principal 2025
6. Délibération vote affectation des résultats du budget principal 2025
7. Délibération vote du budget primitif principal 2026
8. Modification règlement cantine scolaire

Informations :

Démarrage travaux centre village

Démarrage travaux assainissements collectifs

0. Validation du PV du CM du 3 février 2026,

Le procès-verbal de la séance du 3 février 2026 est approuvé avec 10 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

1. Approbation du compte financier unique (CFU) budget locaux commerciaux 2025

La responsable du service financier explique ce qu'est le compte financier unique (CFU), obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2026 pour les communes. L'agent explique que le CFU remplace le compte administratif établi par la commune et le compte de gestion établi par le service des finances publiques. Ces comptes représentent à l'origine le bilan comptable de l'année précédente. La loi impose désormais la fusion de ces deux comptes en un seul document appelé le CFU, document qui reprend les résultats de l'exercice 2025.

Si ces deux comptes sont parfaitement identiques, la trésorerie approuve le CFU, ce qui permet ensuite à la commune de le faire approuver en conseil municipal.

Le Conseil Municipal est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU du budget annexe « locaux commerciaux » fait ressortir les résultats suivants :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
RECETTES	+ 22 504.31 €	0 €
DEPENSES	+ 2 914.26 €	+ 39 521.78 €
RESULTATS DE L'EXERCICE	+ 19 590.05 €	-39 521.78 €
RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES	+ 24 033.10 €	+ 55 198.54 €
RESULTATS DE CLOTURE 2025	+ 43 623.15 €	+ 15 676.76 €

Hors de la présence de M. François LAVIGNE DELVILLE, Maire, le Conseil Municipal, approuve le compte financier unique (CFU) du budget annexe « locaux commerciaux » de l'année 2025.

Nombre de voix :

12 voix pour
0 contre
0 abstention

2. Vote affectation des résultats du budget locaux commerciaux 2025

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE :

Section de fonctionnement :

Résultat de clôture du budget annexe « locaux commerciaux »	43 623.15 €
Affectation en réserve au compte 1068	0,00 €
Report en fonctionnement au compte 002	43 623.15 €

Section d'investissement :

Résultat de clôture du budget annexe « locaux commerciaux »	15 676.76 €
Report en investissement au compte 001	15 676.76 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, affecte le résultat pour le budget annexe « Locaux Commerciaux » pour 2025 :

affectation en reprise au compte 002 (fonctionnement) : 43 623.15 €
affectation en reprise au compte 001 (investissement) : 15 676.76 €
affectation en réserve au compte 1068 (investissement) : 0 €

Nombre de voix :

13 voix pour
0 contre
0 abstention

3. Vote du budget primitif des locaux commerciaux 2026

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget « Locaux Commerciaux » de la commune 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget « Locaux Commerciaux » 2026 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	75 371.26 €	75 371.26 €
Section d'investissement	39 538.72 €	39 538.72 €

Nombre de voix :

13 voix pour

0 contre

0 abstention

4. Vote des taux d'imposition 2026

En préambule de ce vote, Monsieur le Maire explique qu'il serait préférable au regard des élections municipales, de laisser au prochain conseil municipal le choix de voter l'augmentation de ces taux. Selon Monsieur le Maire, il ne serait pas opportun d'imposer cette décision à la prochaine équipe municipale, sachant que ces taux ont été augmentés deux fois durant le mandat actuel.

Ces deux augmentations à hauteur de 3% chacune ont permis de rapporter à la commune les sommes suivantes :

13 419 euros en 2024

14 157 euros en 2025

En ce sens, Monsieur le Maire rappelle que le taux de Taxe Foncière Bâtie pour 2025 était de 28.15 %, pour la taxe Foncière Non Bâtie de 69.49 % et pour la taxe d'habitation de 12.65 %.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de ne pas augmenter les taux de la Taxe Foncière Bâtie et Non Bâtie, Taxe d'habitation pour l'année 2026. Il propose les taux suivants pour l'année 2026.

Taxe Foncière Bâtie : 28.15 %

Taxe Foncière Non Bâtie : 69.49 %

Taxe d'Habitation (résidences secondaires) : 12.65 %

Nombre de voix :**13 voix pour****0 contre****0 abstention****5. Approbation du CFU budget principal 2025**

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public

D'abord en phase d'expérimentation, le CFU est obligatoire pour toutes les communes depuis le 01/01/2026.

Le Conseil Municipal est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU du budget « principal » fait ressortir les résultats suivants :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
RECETTES	+ 1 056 986.23 €	+ 655 248.95 €
DEPENSES	+ 1 028 539.83 €	+ 700 976.33 €
RESULTATS DE L'EXERCICE	+ 28 446.40 €	- 45 727.38 €
RESULTATS ANTERIEURS REPORTES	+ 118 209.70 €	+ 250 446.54 €
RESULTATS DE CLOTURE 2025	+ 146 656.10 €	+ 204 719.16 €

Hors de la présence de M. François LAVIGNE DELVILLE, Maire, le Conseil Municipal, approuve le compte financier unique (CFU) du budget « principal » de l'année 2025.

Nombre de voix :**11 voix pour****0 contre****1 abstention****6. Vote affectation des résultats du budget principal 2025****AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE :****Section de fonctionnement :**

Résultat de clôture du budget principal	146 656.10 €
Affectation en réserve au compte 1068	120 000 €
Report en fonctionnement au compte 002	26 656.10 €

Section d'investissement :

Résultat de clôture du budget principal	204 719.16 €
Report en investissement au compte 001	204 719.16 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, affecte le résultat pour le budget « Principal » de 2025, de la façon suivante :

affectation en reprise au compte 002 (fonctionnement) : 26 656.10 €

affectation en reprise au compte 001 (investissement) : 204 719.16 €

affectation en réserve au compte 1068 (investissement) : 120 000 €

Nombre de voix :

13 voix pour

0 contre

0 abstention

7. Vote du budget primitif principal 2026

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif de la commune 2026 et sur la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fongibilité de crédits).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 109 274.98 €	1 109 274.98 €
Section d'investissement	1 358 196.95 €	1 358 196.95 €

Autorise le maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Monsieur le maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Nombre de voix :

12 voix pour

0 contre

1 abstention

8. Modification règlement intérieur cantine scolaire

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver une modification du règlement intérieur de la cantine scolaire municipale.

Il est ainsi soumis à approbation la suppression du deuxième paragraphe de l'article 8 mentionnant les éléments suivants :

« En cas de grève ou d'absence des enseignant(e)s, les repas non pris ne seront pas facturés, cependant les parents ont la possibilité de venir chercher le repas à 10h30 en cantine directement avec un boitage individuel. »

Cette modification est demandée pour la raison qu'il est préférable de rembourser les repas, plutôt que de permettre la sortie des aliments pour des raisons de sécurité alimentaire, et afin d'être en accord avec le paragraphe 1 de l'article 8. En effet, les deux paragraphes étaient contradictoires, puisque les repas doivent être, soit non facturés, soit récupérés par les familles.

L'article 8 sera donc rédigé ainsi : *« En cas de grève ou d'absence des enseignant(e)s, les parents seront prévenus dans les plus brefs délais, et les repas ne seront pas facturés. »*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification de l'article 8 du règlement intérieur de la cantine scolaire municipale.

Nombre de voix :

13 voix pour

0 contre

0 abstention

DIVERS – Démarrage travaux centre village

Mme LARRIEU Cécilia, conseillère municipale, expose les éléments suivants :

Les travaux ont débuté lundi 23 février 2026 par la mise en place de la base-vie de l'entreprise et le démarrage de la réfection du revêtement de sol sur le parking de la Boulangerie afin de profiter de la fermeture du commerce pendant trois semaines. Les travaux de réseaux d'eau pluviale s'effectueront en parallèle Chemin de la Grand'Maison.

Un constat d'huissier et un référé préventif seront réalisés mercredi 25 Février 2026 pour constater les ouvrages existants avoisinants des travaux.

A compter du 23 Mars 2026, les travaux de voirie se porteront sur l'entrée du centre-village côté Annecy (au niveau de l'Abribus) pour progresser vers Gruffy.

La Mairie est en relation avec les services du Grand Annecy (Transports scolaires, Mobilité, Eau pluviale) et la SIBRA pour coordonner les interventions des différents intervenants et communiquera, à l'avancement des travaux (planning précisé) avec l'ensemble des riverains et des commerçants pouvant

être impactés par les travaux.

Les réunions de chantier hebdomadaires sont planifiées tous les mercredi après-midi.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la subvention du Conseil départemental pour ce projet du Centre-village au titre des routes est inférieure à ce qui était attendu et qu'une demande complémentaire sera demandée au titre de l'année 2026 pour compléter la subvention déjà accordée.

Monsieur le Maire explique le principe de financement des projets et des subventions. Il rappelle que leur montant espéré peut être de 50% du coût des travaux, qu'exceptionnellement il peut être supérieur, ce fut le cas pour la réalisation de la micro-crèche, les subventions cumulées perçues par la commune ayant permis de couvrir quasiment à 100% le coût des travaux. Mais que le montant attribué peut aussi être inférieur à celui attendu, qu'il faut alors étaler les demandes de subventions sur plusieurs années par anticipation ou postérieurement quand cela est possible.

DIVERS – Démarrage travaux assainissements collectifs

Une réunion publique aura lieu le jeudi 26 février à 19h à la salle de motricité afin d'informer les habitants du démarrage des travaux et perturbations de la circulation que ces travaux vont occasionner.

Questions diverses :

Mme Béatrice JALLEAU-FAURE demande qui va mettre en ligne le règlement intérieur de la cantine sur le portail des familles. Il lui a été répondu, que la secrétaire générale de mairie en ferait la demande à la responsable du service périscolaire.

Le budget

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Le budget 2026 a été voté le 24 février 2026 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible ;
- d'offrir des services de qualité aux habitants de la commune.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités :

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2026 représentent **1 109 274.98 euros**, dont 26 656.10 euros d'excédent de fonctionnement reporté.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les rémunérations des agents représentent 48 % des dépenses de fonctionnement.

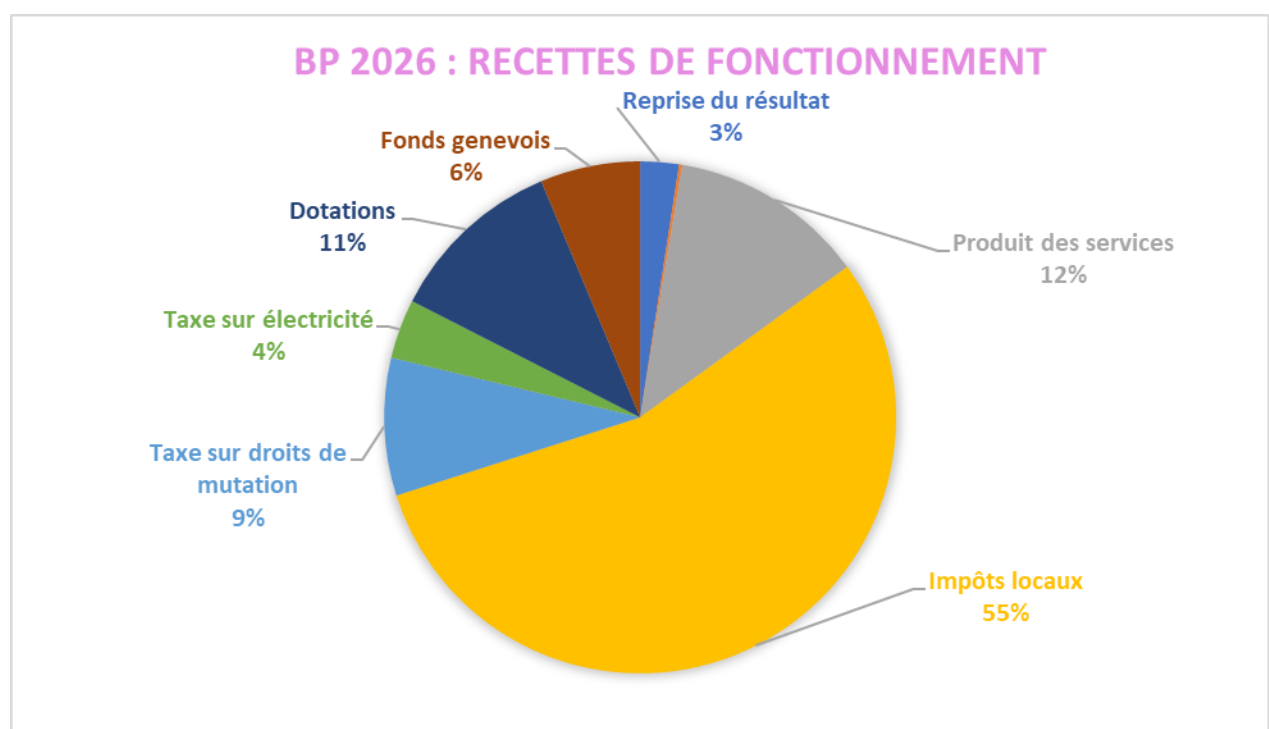
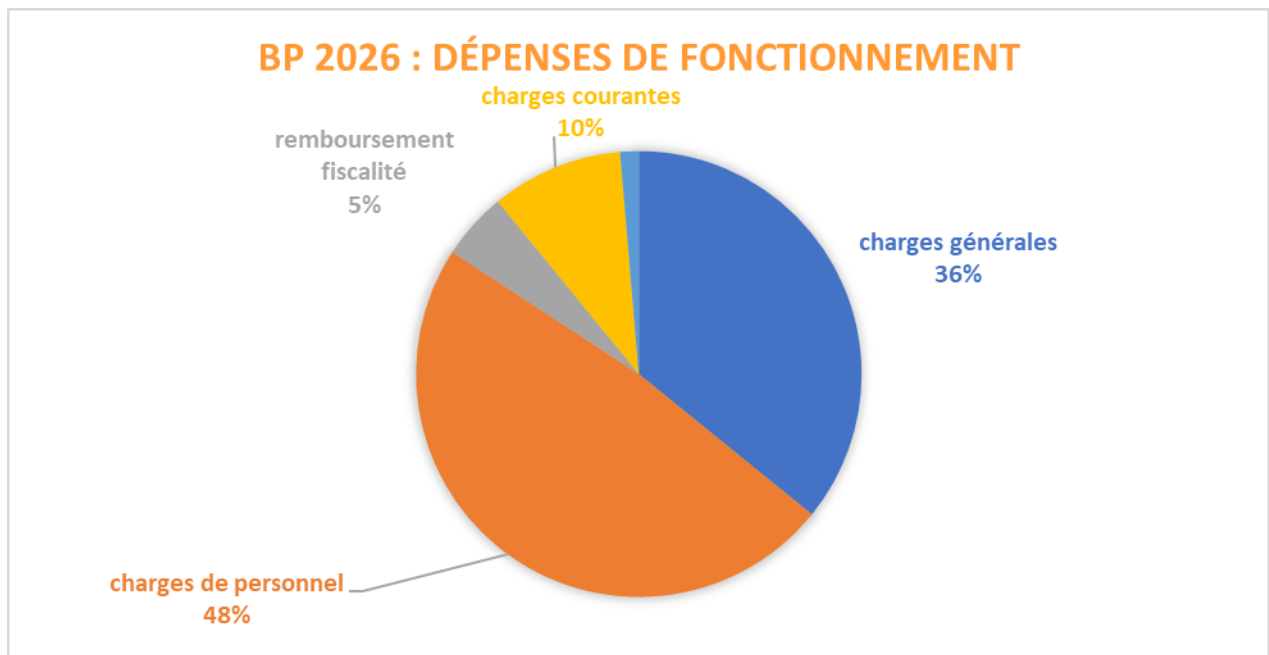
Les dépenses de fonctionnement 2026 s'élèvent à **1 109 274.98 euros**.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement réelles et celui des dépenses réelles de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

b) Répartition 2026 prévue pour la section de fonctionnement :



c) La fiscalité :

En 2026, les bases d'imposition évoluent de 0.80 % par rapport à 2025.

La commune n'a pas voté d'augmentation.

Les taux des impôts locaux votés par la commune pour 2026 concernant les ménages sont :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 28.15 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 69.49 %

Taxe d'habitation 12.65 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 601 645.88 euros.

La pression fiscale indique si la commune est plus ou moins fortement imposée. En 2024, cet indicateur est de 88 % pour VIUZ LA CHIESAZ, quand celui de la strate (regroupement de communes de taille et de fiscalité similaire) est de 106 %. **La pression fiscale à VIUZ LA CHIESAZ est donc inférieure de 17.12 % à la moyenne de la strate.**

II. La section d'investissement

Généralités :

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

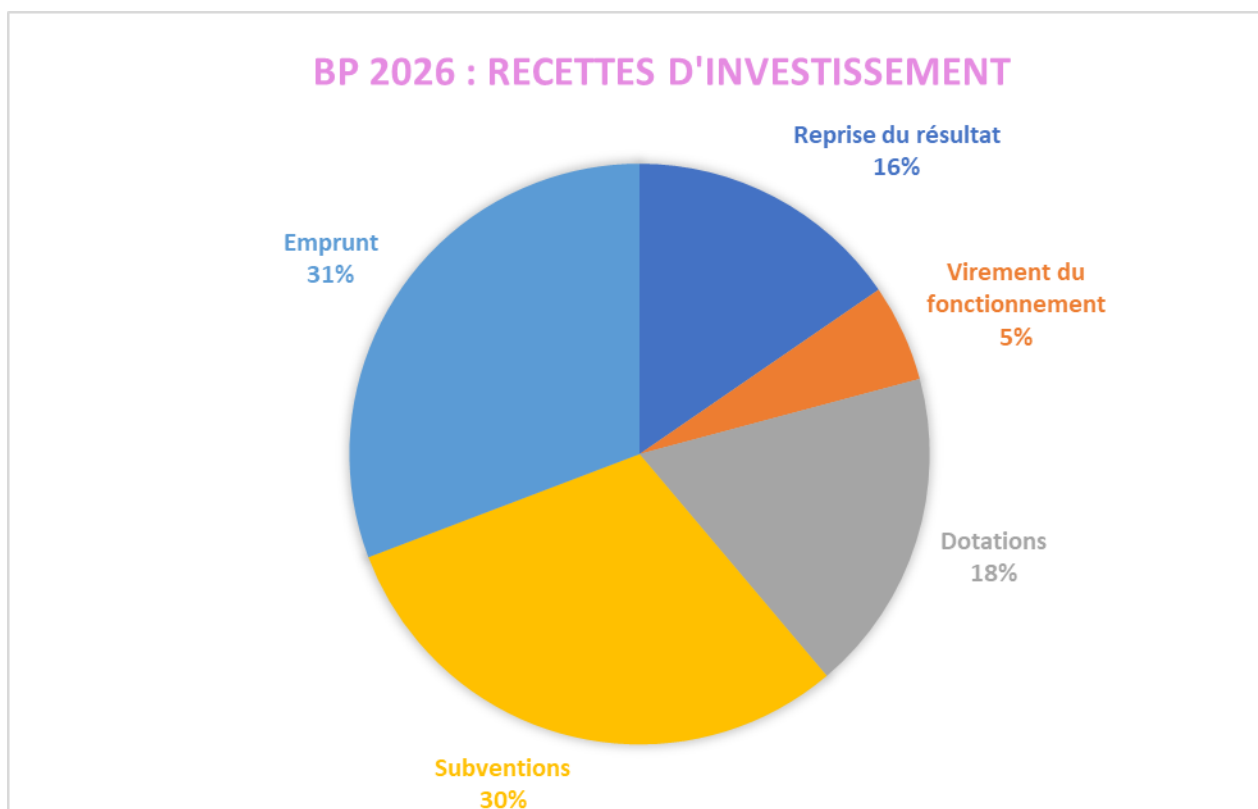
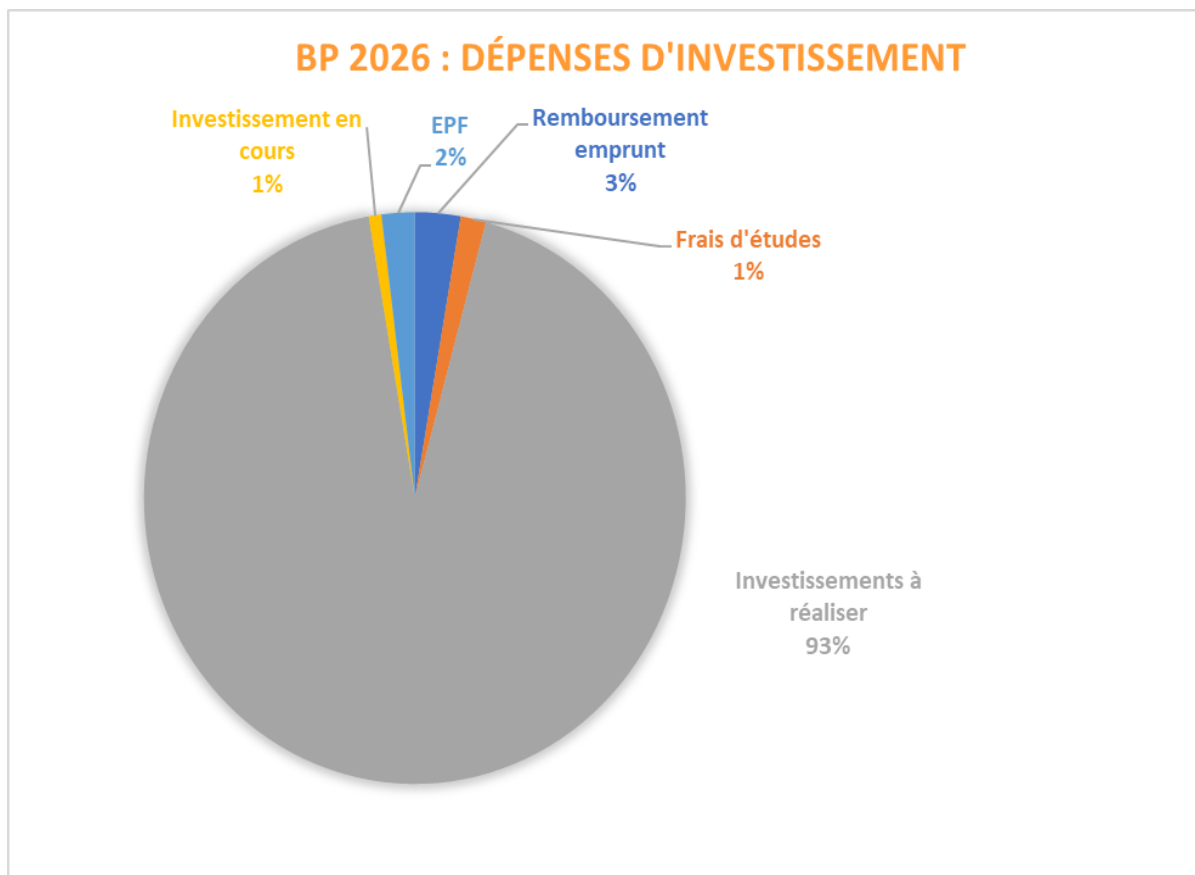
- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

Les dépenses d'investissement 2026 s'élèvent à **1 358 196.95 euros**.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (par exemple la Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus

(notamment relatives à notre projet Centre-Village pour 2026).
Les recettes d'investissement 2026 s'élèvent à **1 358 196.95 euros**.

b) Répartition 2026 prévue pour la section d'investissement :



Le PLUi du Grand Annecy est approuvé

À retenir

Le PLUi-HMB prévoit notamment :

- De **réduire la consommation d'espaces naturels et agricoles** par rapport aux 10 dernières années ;
- De permettre la construction de **1 400 logements/an** en moyenne d'ici à 2040, dont **55 %** à prix et loyers encadrés ;

D'accueillir **90 %** des habitants à moins de **15 minutes à pied** des services du quotidien.

Le conseil communautaire du Grand Annecy a approuvé ce 18 décembre 2025 le premier Plan local d'urbanisme intercommunal - Habitat Mobilités Bioclimatique (PLUi-HMB) du territoire, après cinq années d'un travail collaboratif engagé avec les acteurs locaux.

Un cadre commun pour aménager et préserver

Dès le 12 mars 2026, le temps des mesures administratives obligatoires, le PLUi-HMB du Grand Annecy remplacera les 29 PLU communaux et le PLUi du Pays d'Alby aujourd'hui en vigueur. Il harmonisera les règles d'urbanisme pour les 34 communes de l'agglomération et les rendra plus lisibles et cohérentes, tout en respectant les spécificités locales.

Les pièces approuvées peuvent déjà être consultées à ce lien : <https://plui-hmb-approuve-ga.grandannecy.fr/>

Véritable boîte à outils, il déterminera les conditions d'aménagement et d'utilisation des sols, c'est-à-dire où, quoi et comment construire, tout en préservant les grands équilibres du territoire. Il encadrera l'ensemble des projets (logements, activités, aménagements, mobilités...) à l'échelle intercommunale.

Une démarche concertée

Du diagnostic initial à l'élaboration du règlement, en passant par la définition des orientations stratégiques, l'écriture du PLUi-HMB a nécessité un travail approfondi. Pendant cinq ans, les parties prenantes et les habitants ont été associés à chaque étape, grâce à de nombreuses modalités de participation et d'information. Objectif : donner des clés de lecture, recueillir avis et contributions, enrichir le projet et ajuster ambitions et orientations aux besoins

locaux.

À l'issue de l'enquête publique menée du 19 mai au 27 juin 2025, dernière étape avant l'approbation du document, la commission d'enquête a rendu son rapport et formulé un avis favorable, assorti de sept réserves. Les demandes de modifications retenues dans le cadre de ce rapport sont consultables dans l'annexe 3 à la délibération (les contributions y sont anonymisées et rangées par numéro).

En bref - L'adoption du PLUi-HMB offre un référentiel commun pour planifier le développement de l'agglomération sur le long terme. Ce document règlementaire constitue une traduction de la stratégie partagée des 34 communes, permettant d'améliorer le cadre de vie des habitants tout en préparant l'agglomération aux défis futurs.

Plus d'infos : grandannecy-plui.fr



A l'attention des propriétaires forestiers

Exploitation forestière : rappel des obligations réglementaires

La commune souhaite rappeler aux propriétaires de parcelles forestières non classées certaines obligations à respecter lors de travaux de coupe de bois.

Lorsqu'un propriétaire réalise une coupe de bois et prévoit de déposer les troncs sur une gare à bois communale, il est impératif d'en informer préalablement la mairie. Cette démarche permet d'assurer une bonne organisation de l'espace communal, de garantir la sécurité de tous et de préserver la voirie.

Par ailleurs, la réglementation prévoit que le bûcheron (entrepreneur forestier) chargé des travaux doit déposer une déclaration d'ouverture d'exploitation forestière au moins une semaine avant le début de la coupe.

Cette déclaration est obligatoire et vise notamment à :

- encadrer les conditions d'exploitation,
- prévenir les risques pour la sécurité publique,
- limiter les dégradations éventuelles des chemins et voies communales,
- assurer le respect des bonnes pratiques environnementales.

Il appartient aux propriétaires forestiers de s'assurer que cette déclaration a bien été effectuée par l'entrepreneur avant le démarrage des travaux.

La municipalité remercie les propriétaires et professionnels pour leur vigilance et leur collaboration, essentielles à une gestion responsable et durable de notre patrimoine forestier.

Pour toute question, n'hésitez pas à contacter la mairie.

CONFÉRENCE de la forêt

Les forêts de montagne : un bouclier naturel contre les risques !

par Frédéric BERGER

Expert des forêts de protection, chercheur et directeur adjoint de l'unité de recherche LESSEM au centre INRAE de Grenoble



Cette conférence vous fera découvrir, à travers des exemples concrets, comment ces boucliers naturels protègent nos vies et nos territoires.

Conférence OUVRETE A TOUS

19H
Entrée libre

Vendredi 27 mars 2026
Salle Charles POLLIAND - Espace Grenette DUINGT

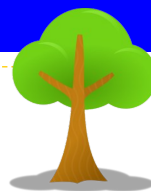
www.ufp74.fr



Centre National de la Propriété Forestière

ALCANTARA - 11209

Plantation de végétaux : haies, arbres, bambous...



Vérifié le 12 décembre 2025 - Service Public / Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Vous souhaitez planter des **végétaux** sur votre **terrain**, par exemple une haie, un arbre, des bambous ? Certaines **règles** de **distance** et de **hauteur** sont à respecter vis-à-vis de la propriété de votre voisin. L'**entretien** des plantations mitoyennes ou situées en limite de propriété et la **cueillette** issue de vos plantations répondent également à une réglementation précise. Nous vous indiquons les informations à connaître.

Les plantations comme les haies, arbres, bambous peuvent être plantées près de la limite séparative de votre terrain et de celui de votre voisin, à la condition de **respecter** une certaine **distance**.

Cette distance peut être **fixée par des règles locales** (règlements particuliers existants ou usages locaux).

En l'absence de règles locales, la distance minimale à respecter par rapport au terrain de votre voisin dépend de la hauteur de votre plantation.

Si vous plantez un végétal dont la **hauteur dépasse 2 mètres**, vous devez respecter une **distance minimale de 2 mètres** jusqu'à la limite séparative de la propriété voisine.

Les végétaux plantés à plus de 2 mètres de cette limite ne sont pas soumis à une restriction de hauteur.

En revanche, si le végétal mesure **2 mètres ou moins**, la **distance minimale à respecter est de 0,5 mètre** par rapport à la limite séparative.

La hauteur d'une plantation se calcule depuis le sol jusqu'à sa cime, tandis que la distance se mesure à partir du milieu du tronc.

Les plantations qui respectent ces règles peuvent néanmoins occasionner un trouble anormal de voisinage (du fait, par exemple, de l'ombre qu'elles procurent au terrain voisin). Dans ce cas, Il est recommandé de discuter avec votre voisin pour trouver un compromis (élagage, taille régulière, voire abattage si nécessaire).

À savoir

Vous pouvez planter des arbres, arbustes ou arbrisseaux directement contre un mur mitoyen, sans avoir à respecter de distance minimale. En revanche, ces plantations ne doivent pas dépasser la hauteur du mur (appelée la *crête* du mur). Contrairement aux plantations classiques, qui doivent être éloignées d'une certaine distance de la limite séparative, celles qui sont guidées le long du mur (elles sont fixées pour pousser à plat) peuvent être installées directement contre celui-ci.

Quelles conséquences si les règles de plantation ne sont pas respectées ?

Votre voisin a la possibilité d'exiger que votre plantation soit arrachée ou réduite à la hauteur légale. Toutefois, vous pouvez vous opposer à cette demande dans certains cas précis :

- Vous avez un **titre**, c'est-à-dire une convention écrite, vous autorisant à conserver votre plantation en l'état
- Vous pouvez invoquer la *destination du père de famille* si la plantation existait déjà sur le terrain avant que celui-ci ne soit divisé

Vous pouvez invoquer la **prescription trentenaire** si la plantation dépasse la hauteur légale depuis plus de 30 ans. Cette prescription démarre à partir du jour où la plantation a franchi la hauteur autorisée par rapport à la distance de la limite séparative de la propriété de votre voisin.

En dehors de ces situations, votre voisin est en droit d'exiger l'arrachage ou la réduction de la hauteur de la plantation.

Quelles sont les règles concernant la cueillette de fruits ou de fleurs de plantations mitoyennes ou privatives ?

Tout dépend si la plantation est **mitoyenne** ou **privative**.

Plantation mitoyenne

Les produits issus des plantations mitoyennes, tels que les fruits et les fleurs, appartiennent **pour moitié** à votre voisin et vous-même.

Leur cueillette doit être réalisée **à frais communs**, quelle qu'en soit la cause :

- Naturelle (ils tombent d'eux-mêmes)
- Chute provoquée (par secousse, par exemple)
- Cueillette directe.

Cela signifie que la récolte, par exemple la main-d'œuvre, le matériel ou l'organisation, doit être assumée par votre voisin et vous-même.

Plantation privative

Votre voisin n'a **pas le droit** de cueillir les fruits et les fleurs de votre arbre qui **débordent** sur son terrain.

En revanche, il peut ramasser **librement** ceux qui tombent **naturellement** sur son terrain.





À l'attention des jeunes qui sont actuellement en 4^{ème} et 3^{ème}

Parents : Parlons INDUSTRIE pour l'avenir de vos enfants !

L'industrie une voie d'excellence pour se former et réussir une carrière pleine d'opportunités

En 2022, une nouvelle école a vu le jour sur Rumilly : ECOPRA est une école de production qui forme des jeunes dès 15 ans aux métiers de l'industrie.

Votre enfant est au collège et se questionne sur son orientation scolaire ? Ou est au lycée et cherche à se réorienter pour trouver un accompagnement scolaire qui lui convient mieux ? Votre enfant souhaite un travail passionnant, innovant, stimulant, évolutif et avec une rémunération attractive ?

>> Venez rencontrer la Direction de l'école ECOPRA lors d'une conférence-débat sur le thème de l'industrie le **mardi 31 mars 2026 à 19h00 salle des associations** (au dessus de la cantine). **Au programme** : portrait de l'industrie en 2026, état de l'art des savoir-faire industriels locaux, présentation de chiffres clés sur l'intérêt de ces filières en termes de carrière et de développement professionnel, témoignages de chefs d'entreprises industrielles, présentation des formations accessibles sur le territoire pour se former dans les métiers techniques et industriels, etc.

Pourquoi l'industrie ?

Notre école offre aux jeunes filles et jeunes hommes dès 15 ans une formation diplômante pour obtenir un CAP et apprendre deux métiers pour plus de polyvalence et d'employabilité : la conduite d'installation de production et l'usinage.

Basée à Rumilly, au cœur des 2 Savoie, notre école a la chance d'être implantée dans un territoire qui peut être fier de ses industries, des fleurons sur le plan national voire international, dans les secteurs de l'agroalimentaire, de l'aéronautique, des biens de d'équipements pour la maison ou les loisirs, de l'automobile, de la pharmaceutique et de la cosmétique, de l'électronique, de la mécanique de précision et bien d'autres.

L'industrie est la richesse de notre territoire et la richesse de notre pays : si nous voulons accélérer la réindustrialisation de la France, la relocalisation de nos savoir-faire, (re)créer des emplois en local, il est urgent et vital que nos jeunes se réintéressent à la voie professionnelle et industrielle !



En choisissant la voie de l'industrie, c'est une carrière d'excellence qui les attend : nouvelles technologies, haute précision, robotique, micro mécanique, systèmes complexes, outils numériques et intelligents, etc. C'est également une carrière riche et variée qui les attend : production, méthodes, qualité, maintenance, logistique, recherche et développement, gestion d'équipe voire même gestion d'entreprise. La pyramide des âges va créer dans les prochaines années de nombreux départs à la retraite et ce sont près de 250 000 postes qui sont à pourvoir d'ici 2035 dans l'industrie en France.

Qu'est-ce qu'une Ecole de Production ?

Afin de se former à un métier, la pédagogie que nous avons choisie est celle du Faire pour Apprendre. Les écoles de production sont des écoles privées accessibles à toutes et à tous en étant 100% gratuites et ayant pour unique critère de recrutement : la motivation.

La motivation à apprendre un savoir-être et des savoir-faire en lien avec les attentes des entreprises. Notre objectif est de développer l'employabilité de chacun des jeunes scolarisés dans notre école : pour cela nos jeunes passent 1/3 de leur temps sur de la théorie en classe et 2/3 de leur temps sur de la pratique, dans nos ateliers, à travailler sur de vraies commandes clients. Travailler pour de vrai, sur des projets utiles à des entreprises du territoire, donne du sens à leurs apprentissages et les responsabilise.



Notre école fait partie d'un réseau de près de 77 écoles partout en France qui forment près de 2500 élèves par an. Nous sommes soutenues par des partenaires forts qui croient en notre modèle et qui croient en la valeur de la jeunesse pour construire l'avenir de la France : l'Etat au travers du Ministère du Travail, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Communauté de Communes de Rumilly et la ville de Rumilly, la Fondation Total Energies ainsi que des entreprises du territoire de toute taille, de la startup au grand groupe.

A qui s'adresse ECOPRA ?

Notre école est une réponse innovante à tous les jeunes qui :



- > sont à la recherche d'une formation concrète, utile, pratique qui allie compétences manuelles et intellectuelles

- > souhaitent une formation qui s'adapte à leurs besoins le temps de grandir, d'évoluer, de réfléchir à leur futur projet professionnel

- > veulent apprendre le métier d'usineur, tourneur-fraiseur, très recherché dans les Savoie

> ont besoin de rapidement travailler avec un diplôme en poche leur permettant d'évoluer sur le terrain

L'école recrute sa nouvelle promotion pour Septembre 2026 : nous ouvrons uniquement 12 à 14 places afin de garantir un cadre d'apprentissage de qualité, individualisé où chaque jeune peut bénéficier d'un accompagnement sur mesure, en toute sécurité et en toute bienveillance.



Contactez-nous pour venir visiter l'école ou organiser un temps d'échange sur le projet scolaire et professionnel de votre jeune :

Mathilde JUIN, Directrice, direction@ecopra74.fr -

06 29 07 17 47

Découvrez notre actualité sur notre site web <https://ecopra74.fr/> et sur nos réseaux sociaux (Facebook et LinkedIn : ECOPRA, Ecole de Production)

EN RESUME :

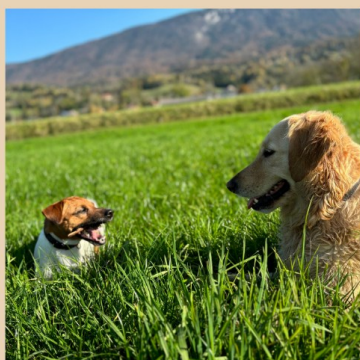
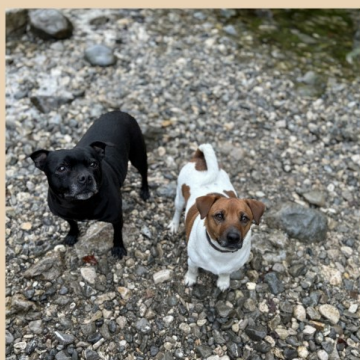
>> Venez rencontrer la Direction de **l'école ECOPRA** lors d'une conférence-débat sur le thème de l'industrie le **mardi 31 mars 2026 à 19h00 salle des associations** (au dessus de la cantine). **Au programme** : portrait de l'industrie en 2026, état de l'art des savoir-faire industriels locaux, présentation de chiffres clés sur l'intérêt de ces filières en termes de carrière et de développement professionnel, témoignages de chefs d'entreprises industrielles, présentation des formations accessibles sur le territoire pour se former dans les métiers techniques et industriels, etc.



Page économique

« Bonjour, je m'appelle Cassandra et je vous propose mes services pour les sorties/ garde à domicile et l'éducation de vos compagnons à quatre pattes. J'ai hâte de pouvoir travailler avec vous et vous aider si vous en rencontrez le besoin.

À très bientôt. »



TT Walk & Love



Prestations

Balades & Visites à domicile

Balade	10 €
Visite à domicile	7 €
Balade + visite à domicile	15 €

Forfait Journée

Balades (matin, midi, soir)	25 €
Visites à domicile (matin, midi, soir)	20 €
Balades + visites à domicile (matin, midi, soir)	45 €

Éducation

Apprentissage des bases (1er contact gratuit)	30 €
Accompagnement chien senior	25 €
Chien incompris dit "réactif" (1er contact gratuit)	50 €

Déplacements

Les tarifs indiqués s'appliquent pour Viuz-la-Chiésaz et sont indiqués pour 1 heure

Un ajustement peut être appliqué selon votre localisation pour rejoindre votre/vos compagnon(s)

Chaque demande reçoit un devis personnalisé, gratuit et détaillé

Mes coordonnées

☎ 06.51.47.01.79

✉ ttwalkandlove.services@gmail.com

🏠 2 rte de la Vétaz, 74540 Viuz-la Chiésaz

La population à Viuz



Population en vigueur au 1er janvier 2026

Population municipale : 1351

Population comptée à part : 37

Population totale : 1388

La population municipale comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune dans un logement ou une communauté.

La population comptée à part comprend certaines personnes dont la résidence habituelle es dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

Les personnes mineurs dont la résidence familiales est dans ne autre commune mais qui résident, du fait de leur études, dans la commune.

Les personnes ayant une résidence familiales sur le territoire de la commune et résident dans une communauté d'une autre commune; la communauté faisant la liste suivante : service de moyen ou long séjour des établissements publics ou privés de santé, maison de retraites, foyers et résidences sociales. Communautés religieuses casernes ou établissement militaires.

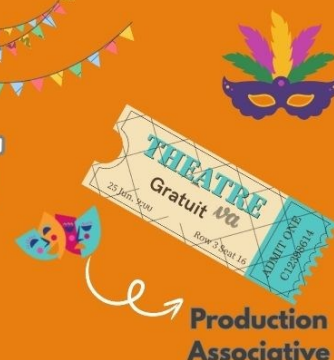
Les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études.

Pour plus de précisions, il est possible de consulter le texte du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 sur le site internet insee.fr à la rubrique recensement de la population.

Info



MON COLOC EST UN SÉNIOR



Thème : Comment rompre l'isolement et s'entraider ?

Date : Lundi 23 mars 2026

Accueil dès 13h30

Pièce plus débat de 14h à 15h45



Lieu : 5 Promenade du Saint Sépulcre, 74000 Annecy

Description : chemin piéton le long du Thiou perpendiculaire à la rue de la gare

Inscription par mail
prevention@espritretraite.fr
ou en scannant le QR Code
ou par tel 06 15 41 63 91



Info

La Région Auvergne-Rhône-Alpes lance le Pass'Région Seniors

Le Pass'Région est une nouvelle carte gratuite destinée aux habitants de 65 ans et plus. Elle propose dès aujourd'hui plus de 1000 offres pour soutenir le pouvoir d'achat.

UN OUTIL POUR SOUTENIR LE POUVOIR D'ACHAT

Avec 2,5 millions habitants de plus de 65 ans, la Région veut répondre aux besoins de ses aînés. Le **Pass'Région Seniors offre une carte gratuite donnant accès à des réductions dans la vie** quotidienne. Les bénéficiaires auront le choix entre culture, restauration, loisirs, mobilité ou encore bien-être.

Ce projet menée par Carine Vidal, conseillère régionale, et un collectif d'élus, est une première en France. L'objectif est de permettre aux seniors de profiter de services et d'activités près de chez eux, à moindre coût, tout en renforçant le lien social.

« Il y a un message pour nous. On faisait une carte pour nos étudiants, cette nouvelle carte c'est un signe de solidarité entre les générations », ajoute Laurent Wauquiez, conseiller spécial de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

La carte inclut également une cagnotte de 15 € à utiliser chez les partenaires : 10 € pour l'achat de livres en librairie et 5 € pour l'entrée dans un site touristique de la région. Selon la collectivité, cette carte pourrait représenter plusieurs centaines d'euros d'économies par an.

UN LARGE RÉSEAU DE PARTENAIRES

Plus de 1 400 structures participent au dispositif et de nouvelles adhésions sont attendues. Les seniors pourront bénéficier de réductions au restaurant, d'avantages pour les spectacles, festivals et des offres liées aux transports régionaux.

« On est dans une dimension de communauté et de valorisation de nos partenaires locaux », souligne Fabrice Pannekoucke, président de la Région.

Le dispositif prévoit d'être élargi dès septembre 2026, avec des réductions pour l'adhésion aux associations sportives et culturelles.

POUR OBTENIR VOTRE PASS REGION SENIORS c'est simple, rapide et gratuit !

- 1 - **Rendez-vous sur** l'application mobile ou sur le site PASS'Région seniors :

[Le site](#)

[L'application sur Apple Store](#)

[L'application sur Google Play](#)

- 2 - **Créez votre compte** en renseignant les informations demandées : vos nom et prénom, votre date de naissance, vos adresses mail et postale (aucun document à télécharger).

- 3 - Vous recevrez un mail de confirmation. **Cliquez sur le lien de validation.**

- 4 - Une fois inscrit, vous pourrez **consulter les offres près de chez vous**, dans la rubrique Recherche

Vous recevrez la carte à domicile pour pouvoir profiter de vos avantages auprès des partenaires.



Info

Campagne de sensibilisation en porte-à-porte dans votre ville



Nos équipes viendront au domicile des habitants pour leur présenter les actions menées par la Croix-Rouge française avec pour objectif de collecter de nouveaux soutiens réguliers.

Comment les reconnaître ?

- ils portent **un badge et une tenue** aux couleurs de la Croix-Rouge
- ils proposent de devenir donateur **uniquement par prélèvements mensuels**

**Devenez donateur régulier
pour la Croix-Rouge**

**CROIX-ROUGE
FRANÇAISE**

UNE OPÉRATION DE PORTE-À-PORTE EST EN COURS DANS NOTRE DÉPARTEMENT
DEVENEZ DONATEUR RÉGULIER POUR LA CROIX-ROUGE

- Nos équipes se rendent au domicile des habitants
- Ils portent une tenue aux couleurs de la Croix-Rouge
- Ils sont identifiables grâce à un badge de l'association
- Ils présentent nos différentes activités
- Ils proposent de devenir donateur uniquement via des prélèvements mensuels



IL NE VOUS SERA JAMAIS DEMANDÉ DE DON EN ESPÈCES OU PAR CHÈQUE

Nous recherchons uniquement des donateurs réguliers. En cas de doute, contactez la police ou la gendarmerie.

#porteàporte #commentcamarche
RETROUVEZ NOUS SUR :
www.croix-rouge.fr

**CROIX-ROUGE
FRANÇAISE**

Santé

MOIS DE SENSIBILISATION AU DÉPISTAGE DU CANCER COLORECTAL

**DÉPISTAGE
DESCANCERS**

Centre de coordination
Auvergne-Rhône-Alpes

du 10 au 31 Mars 2026

Inscriptions à partir du 17 Février



DÉFI CONNECTÉ Mars Bleu

Bougeons pour notre côlon !

- 📲 Téléchargez l'application **kiplin**
- 📲 Créez votre compte ou connectez-vous avec le code : **CRCDCMARSBLEU**
- 📲 Mettez-vous en équipe



Création graphique : Service Communication CRDC - Crédits : Adobe Stock

Le club des anciens



La fin de l'année a été pour le club des anciens l'occasion de réunions festives.

Mi-décembre, les membres du club ont été invité à un concert musical donné par les enfants de l'école. Sous la direction de leurs enseignants, nous avons eu grand plaisir d'entendre de merveilleux chants de Noël. Cet agréable moment s'est terminé avec la distribution de cartes de bonnes fêtes entièrement réalisées en classe par les élèves



Quelques jours plus tard, on se retrouvait pour le sympathique « Loto de Noël » qui clôturait joyeusement l'année. Le club remercie chaleureusement les commerçants de la commune pour les lots généreusement offerts :

Notre salon de coiffure, **Studio 30**

Notre boulangerie, **Fournil & délices**

Notre fromager Viulan : **La crèmerie du Treige**

Début janvier, nous avons célébré la nouvelle année autour de la traditionnelle galette des rois dans la bonne humeur et les projets à venir.



Texte et photos Christiane GRAVIER



La Bibliothèque



Chères lectrices, chers lecteurs,
Peu de nouvelles mais quelles nouvelles !!!



Ci-contre un petit aperçu de la pléiade de nouveautés fraîchement arrivées. Elles n'attendent plus que vous pour être lues. Collections, romans, BD adultes/enfants, venez vite les emprunter.

Un nouveau service est mis à votre disposition. Une boîte dédiée aux retours est désormais mise à votre disposition à la mairie pour que vous puissiez déposer vos ouvrages empruntés lorsque la bibliothèque est fermée. Alors n'hésitez plus à venir faire le plein d'histoires.

Vous avez des livres à rendre et vous n'avez pas le temps de venir pendant les horaires d'ouverture de la Bibliothèque ?

Pas de panique !
 Une boîte de retour est à votre disposition à l'accueil de la Mairie.

Rappel des horaires d'ouverture de la Mairie :
 Lundi : 9h00 – 12h30
 Mardi : 15h00 – 18h00
 Mercredi : Fermé
 Jeudi : 15h00 – 18h00
 Vendredi : 9h30 – 12h30

A vos agendas !

Les prochaines matinées jeux

MARS						
L	M	M	J	V	S	D
23	24	25	26	27	28	1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

AVRIL						
L	M	M	J	V	S	D
30	31	1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	1	2	3

Comité des fêtes

Comité des fêtes
Vuz la Chusaz

Le comité des fêtes est heureux de vous annoncer que le bureau a récemment changé suite à son assemblée générale. La même équipe pleine d'enthousiasme avec des rôles différents.

Présidente: Sandy REITHMULLER
Trésorier: Martin POLLIER
Secrétaire: Blandine LUSTENBERGER

-Vice-présidente: Myriam GERVAISE
-Trésorier adjoint: Ismail CETIN
-Secrétaire adjointe: Céline POLLIER

Encore plein d'idées, d'énergie et avec toujours la même envie : faire vivre notre village et partager de beaux moments ensemble.

Et pour bien commencer cette nouvelle aventure, nous vous avons préparé un programme festif qui devrait ravir petits et grands !

* **Une Fête de la Bière et du cochon** pour se retrouver dans une ambiance conviviale et chaleureuse.

Réservez votre SAMEDI 27 JUIN

* **Un Vide-Dressing** pour dénicher de jolies trouvailles et donner une seconde vie aux vêtements.

* **Un Marché de Noël, SAMEDI 28 NOVEMBRE**, pour clôturer l'année dans la magie, la gourmandise et l'esprit des fêtes.

Nous espérons vous voir nombreux lors de ces rendez-vous qui promettent d'être placés sous le signe de la bonne humeur et du partage.

Plus que jamais, le Comité des Fêtes compte sur vous pour faire vibrer notre village !



Cinéma à Viuz : le programme



VENDREDI 13 MARS A 17H30

LES LÉGENDAIRES

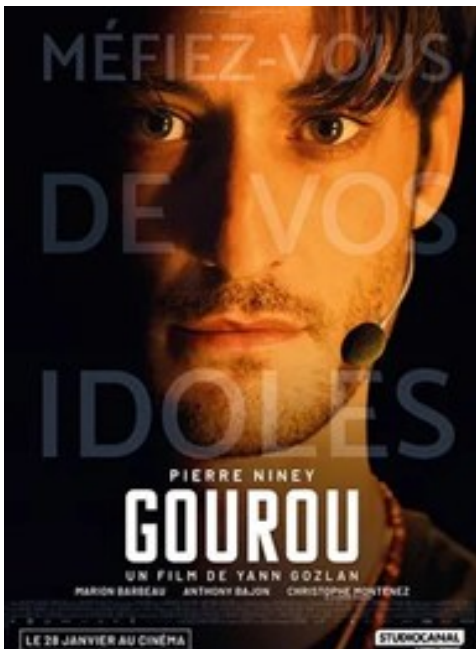
De Guillaume Ivernel

Avec Roman Doduik, Esthèle Dumand, Elise

France 2026 **Durée 1h32**

Film d'animation à partir de 6 ans

Les Légendaires, intrépides aventuriers, étaient les plus grands héros de leur temps. Mais suite à une terrible malédiction, les voilà redevenus... des enfants de 10 ans ! Danaël, Jadina, Gryf, Shimy et Razzia vont unir leurs pouvoirs pour vaincre le sorcier Darkhell et libérer leur planète de l'enfance éternelle...



VENDREDI 13 MARS A 20H30

GOUROU

De Yann Gozlan

Avec Pierre Niney, Marion Barbeau, Anthony Bajon

France 2026 **Durée 2h06**

Apportez votre coussin de chaise !

Matt est le coach en développement personnel le plus suivi de France. Dans une société en quête de sens où la réussite individuelle est devenue sacrée, il propose à ses adeptes une catharsis qui électrise les foules autant qu'elle inquiète les autorités. Sous le feu des critiques, Matt va s'engager dans une fuite en avant qui le mènera aux frontières de la folie et peut-être de la gloire...

Cinébus Val : le programme d'avril

L'ensemble de l'équipe est heureux d'avoir repris ses activités grâce à la participation active de parents des écoles de Viuz-la-Chiésaz et à l'implication de ses 7 anciens membres.

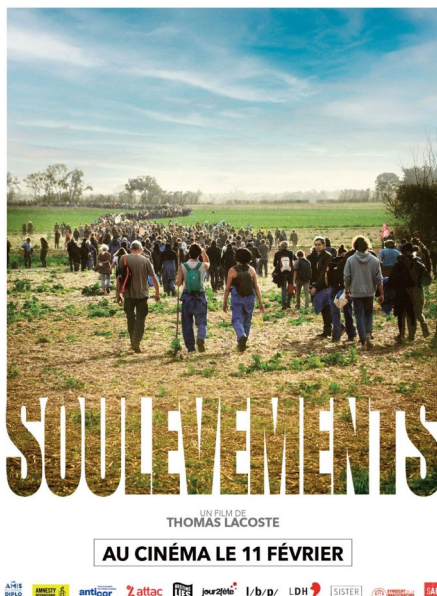
Pour information : Nous pensons proposer d'autres ateliers artistiques d'initiation au cinéma pour les enfants dirigés par les professionnels de Cinébus durant cette année 2026.



JUMPERS vendredi 10 avril à 17h30

De Daniel Chong. USA 2026 Durée 1h45. **6 ans**

Mabel, une adolescente passionnée par les animaux, saute (littéralement !) sur l'occasion d'essayer une nouvelle technologie révolutionnaire permettant de communiquer avec eux d'une manière totalement inédite... en se glissant dans la peau d'une adorable femelle castor. Conçu par des scientifiques visionnaires, ce dispositif permet de transférer la conscience humaine dans le corps de robots-animaux plus vrais que nature. Mabel se lance alors dans une aventure unique et riche en découvertes au cœur du règne animal.



SOULEVEMENTS Vendredi 10 avril 20h30

De Thomas Lacoste. France 2026 Durée 1h45

Note coup de cœur : Soulèvements

Il y a de la beauté, de l'amour et beaucoup d'émotions dans ce documentaire.

C'est un film qui fait du bien :

«Thomas Lacoste donne la parole à des jeunes et à leurs proches qui se sont engagés et qui expérimentent d'autres manières de vivre, de faire lmonde pour défendre les communs face à l'artificialisation *des sols* et l'accaparement *des terres et de l'eau*.» **Ce film bouleversant lutte contre la désinformation.**

Prochainement, suite des aventures artistiques du Hangar :

Du 1^{er} août au 8 septembre 2026, le Hangar se transformera en Théâtre et en Espace de résidence d'artistes pour la création d'un spectacle Jeune Public et ceci, avec le soutien du Département de la Haute-Savoie.

Le coq de Viuz dans un livre de C. REGAT !

Au sommet du clocher de l'[Église Saint-Étienne de Viuz-la-Chiésaz](#), veille un coq qui ne ressemble pas tout à fait aux autres. Comme dans de nombreux villages de France, il domine le paysage et accompagne depuis des décennies la vie de la commune de [Viuz-la-Chiésaz](#). Mais ici, un détail attire l'attention des observateurs avertis.

Un élément fort du patrimoine communal

Le clocher, achevé au XIX^e siècle, constitue l'un des repères majeurs du village. Le premier coq, en zinc, fut offert par Mme Franchette Laperrousz. Lors des travaux de restauration réalisés au printemps 1986, il fut remplacé par un modèle en cuivre, plus résistant, tout en conservant l'esprit de l'original.

Perché au sommet, il joue bien sûr le rôle traditionnel de girouette, indiquant la direction du vent, mais il est surtout un symbole de vigilance et de foi.

Une rareté : un coq... avec des pattes

La grande particularité du coq de Viuz-la-Chiésaz réside dans un détail rare : il possède des pattes sculptées et visibles.

La plupart des coqs de clocher sont stylisés. Ils sont généralement fixés directement sur une tige métallique, sans représentation détaillée des pattes. Leur silhouette est souvent simplifiée pour des raisons techniques et esthétiques.

À Viuz-la-Chiésaz, au contraire, le coq

présente de véritables pattes, finement travaillées, ce qui en fait une pièce d'orfèvrerie artisanale bien plus élaborée que la moyenne. Cette particularité lui donne une allure plus vivante et plus réaliste, comme s'il était réellement posé au sommet du clocher.

Ce détail, discret vu du sol mais exceptionnel dans l'univers des girouettes d'église, témoigne du soin apporté à sa conception et de l'attachement de la communauté à son patrimoine.

Un symbole entre ciel et village

Dans la tradition chrétienne, le coq symbolise la vigilance et la lumière qui succède à la nuit. Il rappelle également l'épisode évangélique du reniement de saint Pierre, annoncé par le chant du coq.

À Viuz-la-Chiésaz, ce symbole prend une dimension supplémentaire : par sa singularité, il devient aussi un marqueur identitaire. Plus qu'un simple ornement, il est un témoin de l'histoire locale, un repère familier pour les habitants et un détail insolite qui distingue le clocher du village parmi tant d'autres.

Ainsi, perché au-dessus des toits, le coq aux pattes bien visibles continue, imperturbable, à veiller sur Viuz-la-Chiésaz — entre tradition, artisanat et mémoire collective.

Texte N

Les clochers des Savoie se dévoilent, avec le livre de Christian Regat

La Salévienne vient de publier un ouvrage très complet sur l'histoire des clochers dans les Savoie. Riche de plusieurs centaines de photos, ce livre raconte leur évolution.

SAINT-JULIEN EN-GENEVOIS

Les deux départements savoyards sont sans doute parmi les plus riches de France en matière de diversité des clochers. Au fil des siècles, les clochers de ces terres montagneuses où la ferveur catholique était puissante ont évolué au gré des styles architecturaux et des événements : clochers isolés de l'église, clochers-murs et clochers-porches, clochers romans et clochers gothiques, clochers à bulbe de l'époque baroque, clochers décapités par la Révolution, clochers de la Restauration sarde, clochers néo-gothiques et néo-romans... C'est cette histoire singulière que raconte avec talent Christian Regat dans son nouveau livre, « Clochers en Savoie », publié par la Société d'histoire régionale la Salévienne, dont le siège est à Saint-Julien-en-Genevois.

Les premiers clochers avant l'an mil

Superbement illustré de nombreuses photos prises par l'auteur et par le photographe André Petitti, cet ouvrage



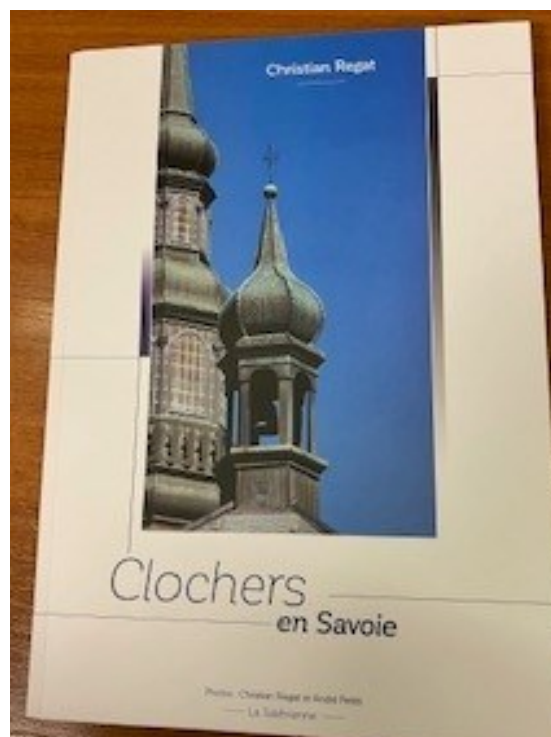
Le clocher de Thoiry, avec une élévation rappelant les bulbes baroques typiques des vallées de Haute-Savoie.

Infos pratiques

Clochers en Savoie est un livre de 163 pages au format 21 x 29,7 cm, illustré de très nombreuses photographies et vendu au prix de 29 euros, notamment sur le site internet de la Salévienne. Quant à la conférence sur les clochers en Savoie, elle aura lieu le samedi 22 novembre à 14h30 à la salle Art-Salève, au Pas de l'Echelle (Étrembières). La conférence sera suivie d'une séance de dédicaces avec l'auteur. Entrée libre et gratuite. Plus d'infos sur : www.le-salevienne.org



Photo André PETITTI Viulan

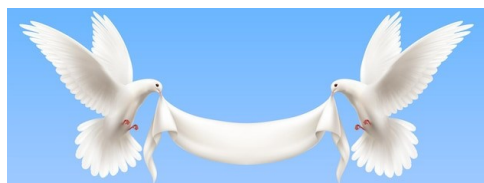


Etat civil



Naho le 5 janvier
 Juliette le 12 janvier
 César le 2 février
 Eva le 4 février
 Romy le 26 février

Bienvenue au bébé et félicitations aux heureux parents



Richard JOURDAN Le 28 décembre

Nous présentons nos incères condoléances aux familles des personnes qui nous ont quittées.

Inscription scolaire



Les parents des enfants nés en 2023 peuvent inscrire leur enfant pour la rentrée de septembre 2026 en adressant un mail à Lucille MATHIEU :

periscolaires@viuz-la-chiesaz.fr

Les travaux à Viuz

Avant /après des sanitaires du rez-de-chaussée de l'école primaire et des murs du centre village. Travaux effectués durant les vacances scolaires de février.



Monsieur DITTA doit être aux anges, son vœu s'est réalisé !



Petites annonces



B
MAISON BEAUTÉ

LISETTE
Experte en Dermo-Esthétique

☎ 06 95 40 22 01
✉ maisonbeauteannecy@hotmail.com
📍 30 bis Rue Gustave Eiffel, Annecy

Studio 30

Conseil - Spa du cheveu - Coloriste
Visagiste - Barbier

Rendez-vous en ligne
sur **planity.com**

RF

Florence et Romain FOULON
2 Route des Bauges
74540 Viuz-la-Chiésaz
Tel : 04 50 77 51 43
sarl.foulons.bakery@gmail.com

f i

ROSSET Nathalie
Naturopathe
Fleurs de Bach
Praticienne Bye Bye Allergie

1195 Route de chez Mermet
74540 VIUZ LA CHIESAZ
equilibre.sante@yahoo.com
07 61 33 10 20
Sur rendez vous

Savoie Toitures Solutions

RÉNOVATION
TRAITEMENT
PROTECTION

Devis
Gratuit

NETTOYAGE
ENTRETIEN
ÉTANCHÉITÉ

Savoie Toitures Solutions

ST Cleaner
Bio Dégrossant

Jean-Jacques BETEMPS
Tél. 06 16 33 39 41
contact@savoietoituresolutions.com

www.savoietoituresolutions.com



Pompier - Incendies, fuite de gaz, accidents et urgences médicales. Signaler une situation dangereuse **18**

SAMU - Urgences médicales, détresse vitale. Le Samu traite aussi les demandes de transport ambulancier et de soins vers les permanences **15**

Police secours ou gendarmerie **17**

Allo enfance maltraitée **119**

Enfants Disparus **116**

Violence conjugale **3919**
du lundi au samedi de 8 h à 22 h,
de 10h à 20h les dimanches et jours fériés

Samu Social - Secours aux sans abris **115**

Centre anti-poison **01.40.05.48.48**

Gendarmerie d'Alby sur Chéran
(permanence jour et nuit) **04.50.68.10.02**